

344.71099

T7958L

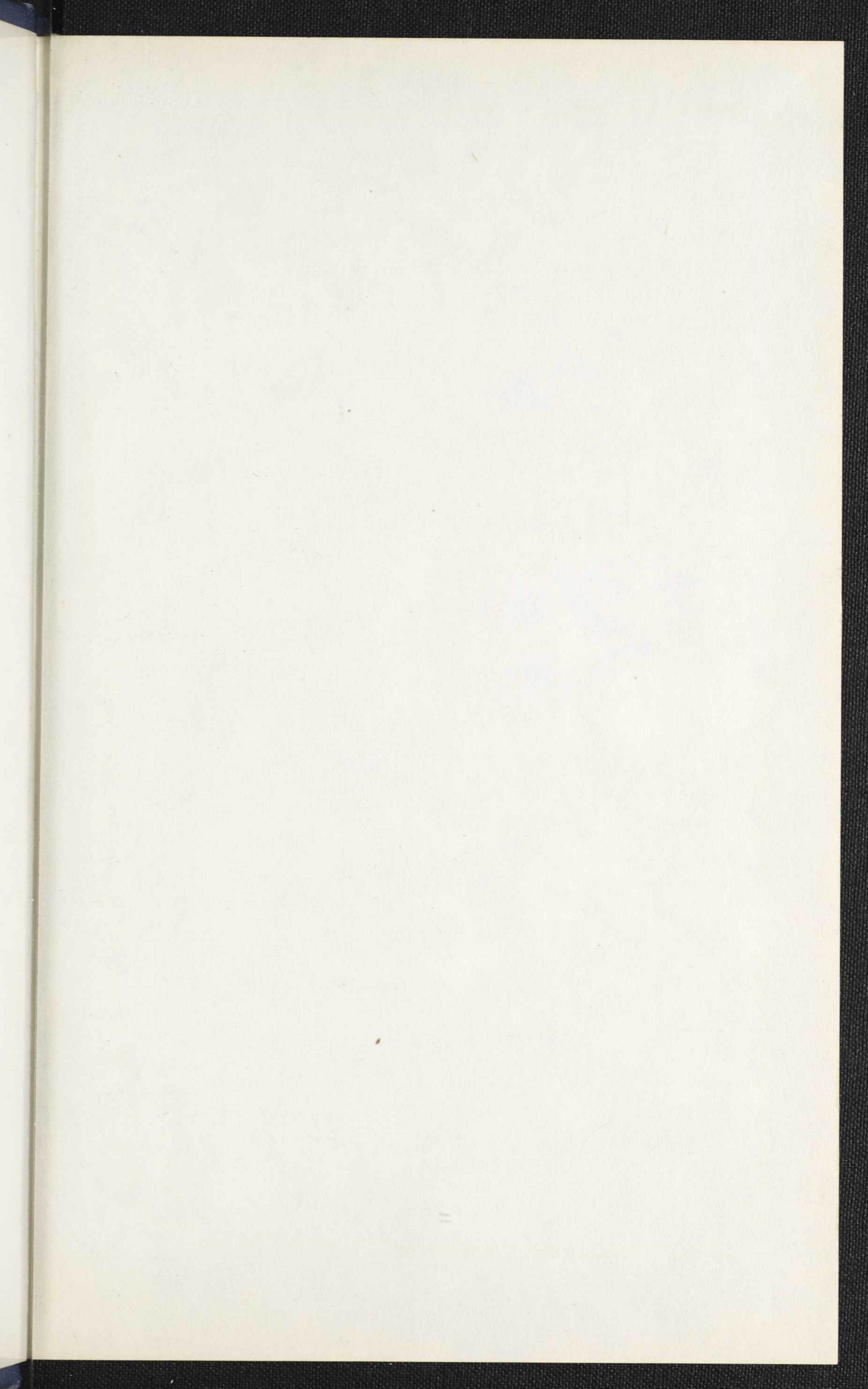
1936a

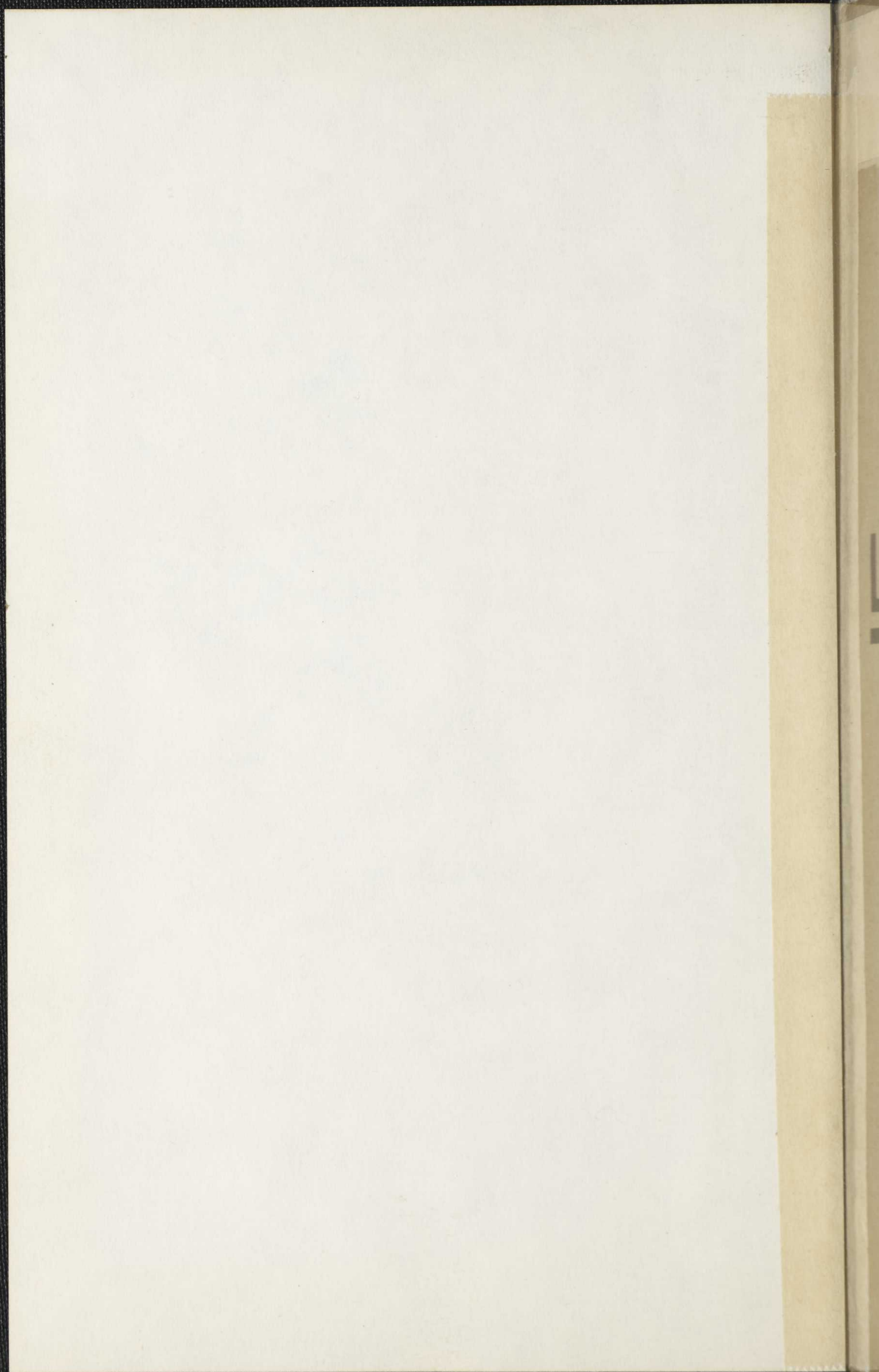
1936



Bibliothèque Nationale du Québec

S





LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

"Il faut frapper plusieurs fois  
sur un clou pour le faire pénétrer".

(Victor Pauchet)

"Etre de notre temps, ce n'est  
pas nous accommoder au mal; c'est  
admettre sans arrière-pensée les  
conditions de la vie moderne . . . .  
c'est nous associer aux chances d'au-  
jourd'hui, c'est préparer le progrès  
pour demain."

(A. de Gasparin)

# LES LOTÉRIES

Pourquoi il faut les légaliser  
chez nous

*par*

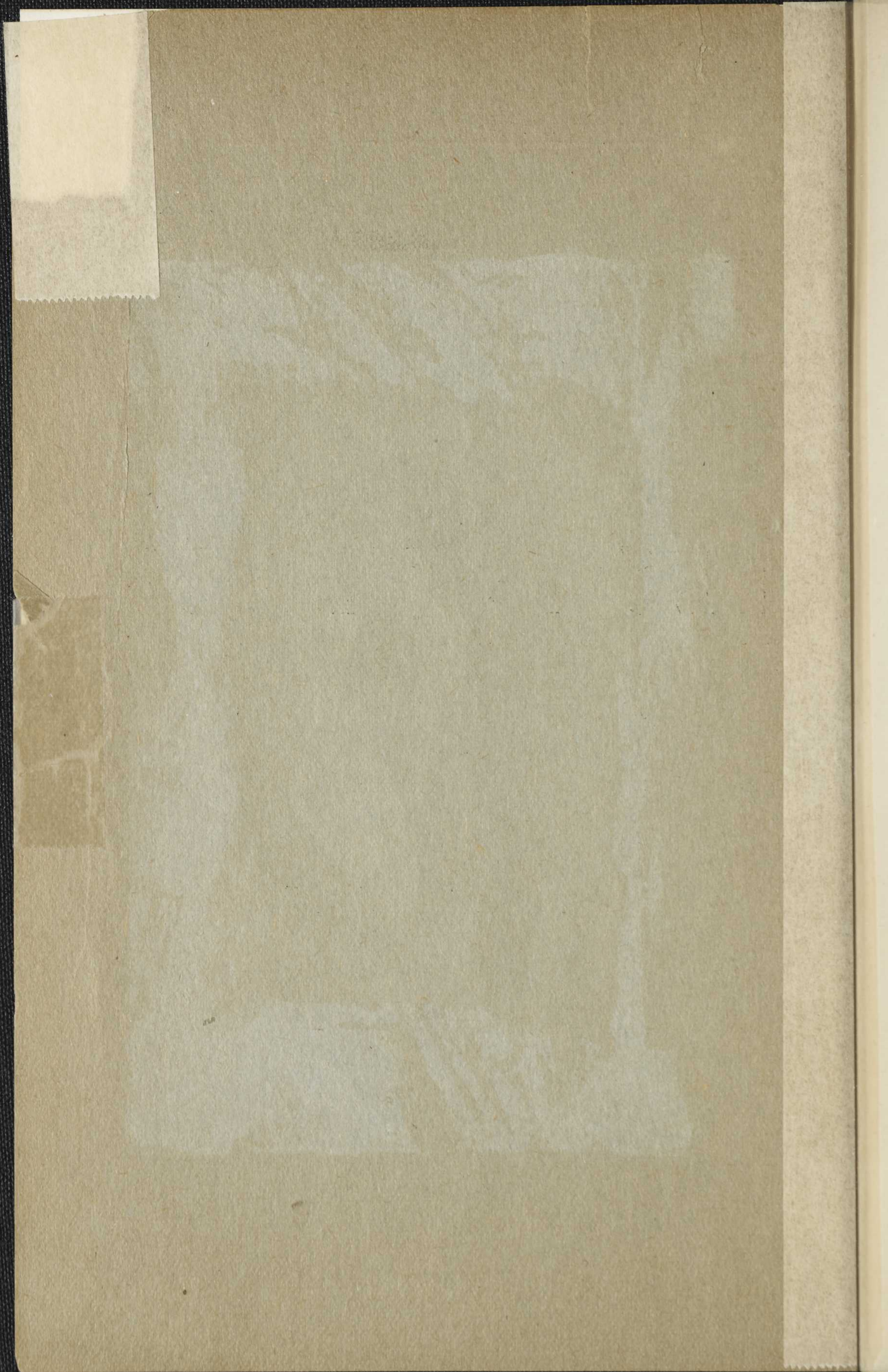
**LEON TREPANIER**

Conseiller municipal  
de LaFontaine



---

MONTREAL, MARS 1936



# LES LOTERIES



UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC



KE  
3795  
282 T74  
1936

## Aux lecteurs *et...* A la Police

---

Je n'ai jamais joué aux cartes. Je n'ai jamais pénétré dans un tripot. Je ne connais des "bookies" ou des "barboutes" que ce qu'on m'en a dit. J'en ai toujours ri, bien que je trouve déplorable que tant de gens aillent dans ces antres perdre leurs économies.

Je n'ai visité les grands champs de course que cinq ou six fois, dans ma vie, la plupart du temps en ma qualité officielle. Je n'ai jamais sollicité des "tips" sur les chevaux et n'ai jamais parié.

J'ai vu le Casino de Monte-Carlo et celui de Deauville, moins les salles où l'on joue. Ça ne m'intéressait pas.

Je n'ai jamais spéculé à la Bourse, parce que d'après ce que j'en sais il faut avoir beaucoup d'argent à perdre pour jouer sur les valeurs et je n'ai pas d'argent à perdre.

La preuve: MES DETTES.

Et cependant J'AI TOUJOURS UN BILLET DE SWEEPSTAKE DANS MA POCHE.

Levée de Paris.

## Quelques aperçus

Cette brève étude documentaire que j'offre à l'attention des esprits réfléchis n'est pas une thèse sur les loteries.

Elle m'a été inspirée par la situation alarmante dans laquelle se trouvent actuellement nos pouvoirs publics, incapables de subvenir aux besoins de nos oeuvres d'assistance de toutes sortes: hôpitaux, hospices, orphelinats, maisons d'assistance maternelle, maternités, garderies de nourrissons, cliniques dentaires, dispensaires antituberculeux, maisons de convalescents, colonies de vacances, etc.

A une délégation de médecins d'hôpitaux canadiens-français qui venaient lui réclamer de plus forts octrois pour les hôpitaux afin de permettre à ces derniers d'assurer un meilleur traitement à leurs médecins, M. Taschereau répondit: "Il nous est impossible de taxer davantage les contribuables de la province pour le maintien des hôpitaux".

M. Taschereau avait raison.

Des taxes, nous en avons assez. D'un autre côté, la démarche des médecins était justifiée par les exigences nouvelles que les hôpitaux leur imposent depuis quelques années, en raison du chômage.

Le chômage — de la façon dont nous l'entretenons et l'encourageons dans le pays — n'engendre pas seulement l'oisiveté, la fainéantise, le mépris de l'effort et des désordres moraux.

En arrière du chômeur, chef de famille, il y a la femme et les enfants qui, dans un grand nombre de cas, **manquent totalement de soins médicaux** et ces soins sont devenus nécessaires, parce que les privations, l'inquiétude ont ébranlé la santé de la mère. Les rejetons s'en sont ressentis.

## Un budget insuffisant

La Cité de Montréal distribue actuellement des allocations de secours à **42,000** familles représentant à peu près 185,000 personnes.

A l'époque où tout le monde travaillait, le "médecin de quartier" figurait au budget de famille. Seuls les cas urgents étaient confiés aux hôpitaux.

Le chômage est venu. Le "médecin de quartier" a continué à donner ses soins gratuits aux "pauvres de la Saint-Vincent de Paul", mais il ne pouvait en toute justice fournir gratuitement les mêmes soins aux chômeurs, pensionnaires de l'État.

Il y eut alors la ruée vers les dispensaires d'hôpitaux et autres institutions à tel point qu'il fallut instituer des services spéciaux de surveillance afin de prévenir les abus.

Il nous incombe un devoir impérieux : prévenir un désastre social.

A moins de nous résigner à voir naître une génération d'anémiques et de rachitiques, il nous faut nous mettre immédiatement à l'oeuvre.

La protection de l'enfance, sous toutes ses formes, doit être l'un de nos premiers efforts.

Pour sauver la génération de demain, maintenir notre actif humain d'aujourd'hui, **il nous faudrait doubler nos budgets d'assistance publique.**

On ne peut pas le faire sans taxer de nouveau le contribuable.

Or, on ne peut plus taxer le contribuable.

## NOTRE SITUATION ECONOMIQUE

Dans quelques semaines, M. Dunning, ministre des finances, annoncera que le déficit du pays est de \$125,000,000. Le chiffre des prêts aux Provinces de l'Ouest jusqu'ici s'élève déjà à plus de \$100,000,000.

Le gouvernement fédéral devra pourvoir en plus à une somme de \$40,000,000, sa part pour les allocations aux chômeurs en 1936.

La Province d'Ontario ayant terminé son exercice fiscal au 31 mars 1935, avec un déficit de \$10,000,000, le Trésorier annoncera bientôt qu'il lui faut prélever des contribuables un nouvel impôt sur le revenu de façon à rapporter \$15,000,000.

La Province de Québec, également en déficit, annoncera qu'elle se voit forcée de réduire son budget de l'assistance publique et ses octrois à diverses oeuvres.

Le Nouveau-Brunswick vient d'annoncer son sixième déficit annuel en six ans.

La ville de Toronto, la Ville-Reine, la ville sur laquelle on nous conseille souvent de nous modeler au point de vue administratif, a dû faire tout récemment un emprunt temporaire de SEPT MILLIONS DE DOLLARS afin de pouvoir payer les salaires des instituteurs et institutrices de ses écoles publiques et régler quelques autres dettes criardes.

Toronto devra taxer ses contribuables afin d'équilibrer son budget.

## ET MONTREAL...

Montréal a excédé son pouvoir d'emprunt. L'an dernier, Montréal imposait à ses contribuables des taxes supplémentaires au montant de \$8,500,000.

La ville a déboursé à date pour nourrir et abriter ses chômeurs et des milliers d'indigents de l'extérieur, sans leur demander en retour **une heure de travail**, près de **vingt millions de dollars**.

Montréal a en outre réduit ses octrois aux oeuvres d'assistance et d'utilité publiques et il n'est guère possible qu'elle puisse améliorer leur situation financière cette année encore.

La situation économique du pays en général n'est peut-être pas pire que celle des autres pays, mais elle n'est pas meilleure.

Or, qu'a-t-on fait ailleurs, dans la plupart des pays civilisés, pour au moins sauvegarder l'actif humain, maintenir la santé publique, au cours d'une crise où le corps humain subit plus que jamais le contre-coup de l'inquiétude cérébrale, et soulager le contribuable du fardeau des "secours directs"?

On a eu recours à des mesures financières temporaires...

En on y a eu recours avec succès.

De toutes les colonies de l'Empire, le Canada est la **seule** qui ne s'en soit pas prévalu.

De tous les pays, seuls l'**Angleterre**, les **Etats-Unis** et le **Japon** n'ont pas encore ressuscité chez eux ce qu'ils avaient autrefois : les loteries.

Or il se trouve que ces pays : l'Angleterre et les États-Unis où les loteries sont maintenant prohibées, sous prétexte que cette forme de contribution volontaire provoque la passion du jeu, sont les deux pays où depuis cette suppression la spéculation effrénée, les paris, le jeu **dominent plus que partout ailleurs.**

Les Anglais sont les plus grands acheteurs de billets de loteries et de sweepstakes au monde, dépensant un montant annuel d'environ **deux cents millions de dollars.**

Une commission royale instituée en Angleterre, il y a quelques années, pour faire enquête sur la vente clandestine des billets de la loterie irlandaise dans le Royaume-Uni, a établi que le montant de cette vente, en Angleterre seulement, pour les huit premiers sweepstakes, a été approximativement de **90 millions de dollars**, soit environ 69% du total recueilli.

Aux États-Unis, les autorités postales estiment que le public américain dépense plus de **quatre milliards** par année pour l'achat de billets de loteries illégales.

---

“Fait étrange, je connais un honorable député qui siège non loin de moi et qui, je n'en doute pas, parlera contre le projet de loi à l'étude (légalisation des loteries), mais qui, néanmoins, a dans sa poche un billet du Derby anglais du 6 juin prochain. Je l'invite respectueusement à montrer ce billet, quand il prendra la parole pour combattre mes idées.”

(M. Onésime Gagnon, député,  
Chambre des Communes, 22 mai 1934)

On connaît les effets désastreux de la prohibition aux États-Unis.

La prohibition fut l'oeuvre d'un groupe de puritains, pontifes de la "morale chrétienne"; elle permit à des bandes de criminels, de se constituer des fortunes colossales par l'assassinat, le vol, le rançonnement et autres méfaits.

Il sera à l'honneur de la Province de Québec d'avoir été le seul coin d'Amérique à conserver son bon sens et un sain jugement, le jour où on tenta de supprimer une coutume que le Seigneur avait consacrée lui-même.

Et notre vieille Province de Québec méritait bien que l'on vînt de partout, tant du Canada que des États-Unis, pour copier plus tard la loi qui nous régit et qui donne en somme de bons résultats.

### LA PREMIERE ENCORE

C'est encore elle, la Province de Québec, qui a pris l'initiative d'un grand mouvement national dans le but d'induire nos gouvernants d'Ottawa à amender le Code Criminel de façon à autoriser les provinces à opérer les loteries **"dont le produit doit être employé exclusivement à des fins éducationnelles ou d'assistance publique, poursuivies dans la province et désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil"**.

### LE BILL DAVID

C'est la substance du Bill David en 1934.

Ce fut le 14 mars 1934, que le projet de loi no 41 intitulé: "Loi autorisant l'organisation d'une loterie

pour fins éducationnelles et d'assistance publique" fut soumis à la Chambre.

Après quelques remarques, M. Maurice Duplessis se rallia généreusement au projet et le bill fut voté à l'unanimité de la Chambre.

Quelques jours après, le Conseil législatif à son tour ratifiait à l'unanimité la décision de la Chambre Basse.

### ET MONSIEUR C.-H. CAHAN EN ETAIT

Ce qui faisait dire plus tard — bien à regret peut-être — à l'honorable M. C.-H. Cahan, Secrétaire d'État :

“Mais quant à la question de savoir si le Parlement fédéral devrait suspendre l'application du Code Criminel au sujet des loteries, organisées en vertu d'une loi provinciale, adoptée à l'unanimité par les deux Chambres de la Législature de la province et qui doivent être tenues directement par le gouvernement de la province pour deux fins d'ordre provincial, à savoir : les hôpitaux et l'éducation, je dois dire que si jamais nous avions à nous prononcer, à la Chambre des Communes, sur une loi de ce genre, je ne pourrais pas tenir pour criminel un acte approuvé par tous les habitants d'une province, représentés par le vote unanime de la législature d'une province et tenu par eux pour un acte moral et opportun. Je dis donc que si jamais le projet présenté par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) est proposé à la Chambre, l'attitude que je suivrais est clairement établie. A moins d'entendre l'exposé

“de très fortes objections, et je n'en ai pas entendues jusqu'ici, je crois qu'il me faudrait soustraire la loi provinciale de l'application des dispositions du Code Criminel et, à cette fin, je voterais pour le projet de loi.” (L'hon. C.-H. Cahan, secrétaire d'Etat — Chambre des Communes — 22 mai 1934).

J'ai dit que M. Cahan avait peut-être prononcé ces paroles à regret.

Son attitude, quelques heures après, semble en effet le démontrer.

En votant pour l'amendement Carmichael demandant le renvoi à six mois du Bill No 56 qui consacrait la législation des loteries, M. Cahan empêchait précisément M. Pierre Casgrain, député de Charlevoix, de soumettre avec succès, à la Chambre, ce que lui, M. Cahan, était prêt à appuyer.

### **LE BILL DE M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix)**

Durant cette même session, en effet, M. Casgrain, député de Charlevoix, avait fait inscrire à son nom un projet de loi (Bill No 83) tendant à inclure parmi les exceptions les loteries organisées par le gouvernement d'une province du Canada pour des fins éducationnelles ou d'assistance publique, sous le régime d'une loi de la Législature de la province en question. Le Bill ne fut pas discuté cependant

---

**“Pendant que le reste du monde se berce dans les rêves et aspire le revenu des loteries, le Japon, l'Angleterre et les Etats-Unis prohibent les loteries et les sweepstakes de toutes sortes”.**  
(Readers' Digest — mars 1934)

par suite de l'échec du projet de M. Fraser (Caribou), dont nous venons de parler.

L'expression d'opinion de M. Cahan ne mérite pas moins d'être signalée.

### “CONSCIENTIOUS OBJECTORS”

Au moment du vote, MM. Bennett, Mackenzie King et Woodsworth, les trois chefs politiques, furent pris de scrupule.

Tous les trois dénoncèrent le principe de la législation des loteries et entraînent avec eux un nombre suffisant de partisans pour assurer la défaite du bill par un vote de 105 voix contre 57.

Légaliser les loteries, ce serait violer la morale chrétienne... enseigner à notre jeunesse la passion du jeu... ce serait encore un principe “of unsound economy”.

C'était d'ailleurs l'opinion de certaines “church unions”, du Social Service Council of Canada et de gros spéculateurs en bourse. Le Social Council of Canada est la même institution qui avait lancé par tout le pays, il y a quelques années, une lettre-circulaire déclarant que le pays irait à la damnation éternelle si la prohibition n'était pas maintenue.

“Violation de la morale chrétienne!”

...Et la Bourse, elle, dont les spéculations effrénées multiplient les suicides, ruinent des foyers et font de milliers de jeunes gens des criminels; la Bourse est-elle une école de morale?

...Autoriser un pauvre diable à acheter légalement un billet de loterie d'une valeur de \$1.00, c'est lui enseigner la passion du jeu!.. Mais, par contre, le Parlement fédéral, par une loi passée en 1912, au-

torise un individu à aller jouer ses économies aux courses de Woodbine, Connaught Park ou Blue Bonnets. Ça, ce n'est pas encourager le jeu...

Un principe "of unsound economy!.."

Faut-il supposer que les dirigeants des **trente pays civilisés** qui ont actuellement recours à des loteries nationales pour venir en aide aux chômeurs ou aux oeuvres d'assistance et pour alléger le fardeau du contribuable sont inférieurs aux dirigeants de pays qui, comme l'Angleterre, les États-Unis et le Canada, préfèrent laisser leurs citoyens envoyer des millions à l'étranger plutôt qu'en bénéficier eux-mêmes?

Si le principe du "sound economy" consiste tout simplement à imposer de nouvelles taxes pour équilibrer un budget, évidemment nos gouvernants ont raison. Ce sont eux les hommes d'affaires.

### ON FAIT FI DU SENAT

Chaque fois qu'à Ottawa, un député s'est levé pour demander l'abolition du Sénat, il y a eu un tollé de protestations.

... Le Sénat, c'est la sauvegarde de nos institutions...; le Sénat, c'est la barrière contre les assauts du socialisme outrancier... le Sénat, c'est l'aéropage de la nation, le Conseil des Sages etc, etc...

Or le 12 avril 1934, le Sénat, par un vote de 37 à 20, adoptait le Bill Barnard, légalisant une loterie nationale au bénéfice des hôpitaux, et le bill était envoyé à la Chambre des Communes "pour approbation finale".

MM. Bennett et King qui tant de fois avaient proclamé l'intégrité, la sagesse, le bon sens, le sain jugement de la Chambre Haute, invitèrent le Parlement à rejeter la mesure des Sages de la nation.

M. Onésime Gagnon, député de Dorchester, avait d'ailleurs, au cours de son brillant plaidoyer en faveur des loteries, fait les remarques suivantes : —

“Au cours des deux sessions qui ont précédé celle-ci, la Chambre Haute a adopté à une forte majorité des projets de loi semblables à celui que nous examinons en ce moment (Bill des loteries ou sweepstakes). Je ne connais au Canada aucun groupe de personnes qui soit plus opposé aux mesures extrêmes et d'un caractère révolutionnaire ou excessif que ne le sont les membres du Sénat. Il est certain que les sénateurs représentent les vues modérées et respectables des Canadiens bien pensants et traditionalistes qui craignent les mesures révolutionnaires. **Les membres de la Chambre des Communes désirent-ils faire croire au peuple qu'ils possèdent plus de sagesse, plus de sens commun et plus de jugement que n'en possèdent les membres du Sénat?**”

### ON A PEUR D'UN PLEBISCITE

M. Maurice Dupré, solliciteur général, quand le Bill des loteries ou sweepstakes fut discuté, proposa un plébiscite par tout le pays.

Sa suggestion ne fut pas agréée parce qu'on connaissait trop bien l'opinion populaire à ce sujet.

On avait sous les yeux le résultat d'un plébiscite tenu à Vancouver en 1932, alors que les contribuables, par un vote de 25,735 contre 9,777 avaient approuvé le principe de la légalisation des loteries.

On avait également cette résolution du 14 février 1934, du Conseil Central des Métiers et du Travail du Canada, demandant au nom de ses 200,000 adhérents la légalisation des loteries.

Mais on redoutait surtout les résultats, dans la Province de Québec, d'une consultation populaire, dont l'unanimité de la Législature avait facilement fait prévoir l'issue.

Les pontifes du puritanisme ontarien devaient triompher et ils triomphèrent.

Quand je parle du puritanisme ontarien, je fais exception pour quelques citoyens, entre autres M. Hepburn, premier ministre, qui, avec sa franchise habituelle, répondait à un citoyen qui lui demandait son opinion sur la légalisation des loteries: **“Comment pourrais-je être contre quand j'ai constamment dans mes poches des billets de sweepstakes?”**

---

“En vertu d'une loi adoptée par le Parlement canadien en 1912, on peut dépenser tout l'argent qu'on veut en pariant sur les courses de chevaux”.

(Sénateur Tanner, de Pictou — 28 février 1934)

## LES CONCLUSIONS D'UNE THESE

Durant les quelques semaines que j'ai consacrées à cette étude, j'ai lu à peu près tout ce qu'on a pu dire pour ou contre les **loteries**.

Parmi ceux qui chez nous ont analysé le sujet d'une façon désintéressée, je mentionne, avec plaisir, l'un de nos diplômés de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, monsieur Jean-Paul Larue.

En mars 1935, M. Larue, présentait une thèse sur les loteries.

C'est un travail remarquable qui a nécessité de la part de son auteur, des recherches considérables mais il constitue une analyse assez complète d'un sujet depuis longtemps discuté dans notre pays.

Monsieur Larue débute en nous fournissant des notions générales sur les loteries et il nous en fait ensuite l'histoire, pour tous les pays. Il nous signale ensuite les arguments pour et contre les loteries :

1o — L'argument **psychologique** : nature de l'homme et contingence des événements ;

2o — L'argument **moral** : le pour et le contre ; la morale chrétienne et les loteries — le standard d'honnêteté d'une nation ;

3o — L'argument **statistique** : relevé statistique des loteries et de leurs résultats financiers ;

4o — L'argument **économique et financier** :

CONCLUSION : — application de son étude au Canada.

Voici comment, après avoir étudié la question des loteries sous tous ses aspects et avoir consulté commentateurs partisans ou adversaires, monsieur Jean-Paul Larue conclut :

“Il nous reste maintenant à appliquer toutes ces considérations au Canada, et à rechercher, pour terminer, si l'établissement des loteries devient de plus en plus nécessaire de considérer.

“Moralistes, financiers et économistes se sont lancés dans des discussions sans fin. Les Parlements, tant fédéral que provinciaux, ont été saisis de la question. Elle a atteint son point culminant avec le bill présenté à la Chambre des Communes, le 22 mai dernier, par M. Fraser, député de Cariboo. Durant ce temps les billets de loteries circulent à travers le pays; chacun en a et chacun le sait. La loi est presque inopérante; mais l'on s'obstine tout de même à ne pas vouloir admettre le principe des loteries.

“Et l'on objecte tout d'abord le principe moral, vu que la population canadienne est avant tout religieuse. Mais nous avons vu ce qu'il fallait penser de la moralité des loteries. De deux maux, il faut choisir le moindre. De plus, la loterie bien organisée détournerait peut-être notre population de ces tripots et de ces “bookies” où il se fait chaque jour un mal effroyable, sans parler des loteries chinoises qui sévissent partout et qui semblent d'une moralité plutôt douteuse.

“D'ailleurs la loterie populaire, n'est-elle pas au peuple ce qu'est la Bourse ou la course de chevaux à la haute société? — La reconnaissance du principe des loteries semble donc être un autre moyen de

cette conciliation du capital et du travail, qui devient chaque jour de plus en plus nécessaire et dont on commence à reconnaître l'importance.

“La loterie garderait au pays ces capitaux qui, chaque année, fuient vers l'Irlande, Terre-Neuve, et la loterie de Calcutta.

“La loi est inopérante. Elle prohibe l'envoi par la poste de billets de loterie, elle permet la saisie des billets et des revenus encaissés. Le système des pseudonymes, la remise des billets de main à main et la rentrée au pays, par petits versements, du capital gagné, rendent la loi inefficace. On détruit ou brûle les billets quand on les saisit; on retourne l'argent là d'où il vient, quand on en attrape. Il n'y a presque pas de pénalité; et d'ailleurs, une loi ignorée de la majorité des citoyens n'a pas beaucoup de souveraineté. Nous pouvons d'ailleurs, au point de vue loi, comparer la loterie défendue à la prohibition.

C'est un mal affreux mis à la place d'un mal tolérable.

“N'est-ce pas le contraire qui semble logique et moral? Tant que l'homme sera l'homme, et la loterie une loterie, il y aura au pays des billets qui circuleront et des fortunes qui se gagneront à l'insu de la loi; et ceux qui ne pourront pas violer la loi sous la simple menace d'une loi pénale la transgresseront d'une manière bien plus déplorable, parce

---

“L'Italie retire des loteries plus de \$40,000,000 annuellement”. (Titre d'une dépêche parue dans le “Star” de Montréal — 29 septembre 1933).

que contraire aux bonnes moeurs et à la véritable morale.

“Il semble donc que la reconnaissance légale du principe des loteries s'impose en notre pays. Mais alors, la loterie sera-t-elle du ressort du fédéral ou des provinces? Et quelle forme lui donnerons-nous?

“Nous trouvons une réponse assez exacte à la première de ces questions, dans les comptes rendus des débats que la question des loteries a soulevés en ces dernières années à l'Assemblée Législative de Québec, et à la Chambre des Communes d'Ottawa.

“L'Acte de l'A.B.N. nous dit que: la législature de chaque province pourra légiférer exclusivement sur les matières entrant dans les catégories ci-dessous :

7. L'établissement, le maintien et la direction des hôpitaux, asiles, et des institutions de charité, en dedans de la province, exception faite pour les hôpitaux de marine. (art. 92, A.B.N.)

“Par contre, le code criminel défend les loteries dans son article 236. Il n'y a exception que pour les emprunts du gouvernement, les bazars de charité, s'il s'agit d'objets n'excédant pas cinquante dollars en valeur, et qui ont été déjà mis en vente, enfin, pour les loteries des Art Unions d'Irlande et d'Angleterre. Et le code criminel relève du gouvernement fédéral.

“Le pouvoir d'autoriser les loteries semble donc appartenir aux provinces. Mais le code criminel les empêche de légiférer en cette matière. C'est donc par un amendement au code criminel que l'on pour-

rait donner aux provinces le droit d'établir des loteries.

“C'est là un aspect de la question. Mais, vu que les loteries dans les différentes provinces engendreraient des concurrences ruineuses, l'opinion semble en vouloir laisser l'initiative au fédéral. C'est ce que déclarait monsieur Taschereau lui-même :

“Pour ma part, je préférerais une loterie nationale sous le contrôle d'Ottawa. Nous souhaitons qu'Ottawa crée une loterie semblable à celle de France. Ce serait mieux que d'avoir une loterie provinciale, nous aurons affaire à une concurrence qui nous mènera on ne sait où. Tandis que si nous avons une loterie nationale sous le contrôle d'Ottawa, je sais qu'à part d'être bien contrôlée, les profits seront répartis entre les provinces au prorata de leurs populations respectives et le produit sera destiné à des oeuvres de charité ou d'éducation.”

“Nous nous rallions à cette opinion d'une loterie sous le contrôle d'Ottawa. **Si le gouvernement fédéral ne veut absolument pas admettre les loteries sous son contrôle, que, par un amendement à l'article 236 du code criminel, il permette aux provinces de légiférer en la matière.**

“Et maintenant, quelle forme donnerons-nous à notre loterie? Il ne saurait être question de loto, puisque tous les pays l'ont répudié à cause des nombreux abus qu'il engendre. Les emprunts à lots, si nous légitimons le principe des loteries au profit de l'État, semblent être la meilleure forme de jeu de hasard, parce qu'ils satisfont et l'épargne et le besoin de spéculation. La loterie simple conduit à de

graves abus, et je ne crois pas qu'il soit opportun de la légitimer dans un pays jeune comme le nôtre.

“Le sweepstake, parce qu'il est bien connu de notre population, mérite considération; et la loterie par classes est un système qui permet d'éviter bien des abus.

“Ottawa ne semble pas avoir de misère à négocier ses emprunts dans le public canadien. Les emprunts à lots seront autorisés en temps de difficultés financières, et pour combler un chapitre du budget. Nous considérons donc que le sweepstake ou la loterie par classes semble être le meilleur système à adopter chez nous. Une réglementation serrée, une administration honnête, contrôlées par Ottawa, devront être la base de notre loterie nationale. Une forte proportion attribuée aux lots, des frais raisonnables et la balance devra servir à des fins éducationnelles ou charitables. L'État prélèvera son bénéfice sous forme d'un impôt sur chaque billet, comme en Allemagne. Tel est le système que nous considérons le plus apte à réprimer les abus qui trouvent cours dans notre pays.

“Toujours au nom du grand principe qui dit que de deux maux, il faut choisir le moindre, nous admettons que l'établissement d'une loterie aux règlements bien déterminés doive remplacer les abus, tant moraux que financiers et économiques qui

---

**Parmi les adversaires de la législation des loteries, ceux que l'on dénomme les “conscientious objectors”, il y a: le monde interlope: gamblers de profession, opérateurs de loteries chinoises, tenanciers de “barboutes” et de “bookies” et des groupes de puritains de diverses dénominations.**

existent actuellement autour de nous. Ne l'oublions pas : le principe de la loterie est le même que celui de l'alcool. Mieux vaut légitimer qu'endurer des abus criants. La morale y est satisfaite, tout comme la philosophie, la finance et l'économie ; et nous ferons ainsi un pas de plus vers ce progrès social que nous devons désirer et vouloir toujours plus sensible pour la patrie commune."

Pour l'information du lecteur nous donnons la définition des diverses formes de loteries :

### LES EMPRUNTS A LOTS

"L'emprunt à lot présente une caractéristique très intéressante ; il permet de satisfaire à la fois l'épargne et le désir du jeu qui est inné au cœur humain. C'est une forme de la loterie d'État. Il se rattache aux placements, par son caractère épargne ; et, par sa nature spéculative, il tient de la loterie. La base des emprunts à lots est l'obligation. On connaît le mécanisme des obligations. C'est un prêt ; l'emprunteur s'engage à rembourser le capital au bout d'un certain nombre d'années, et à payer, dans l'intervalle, un intérêt annuel ou semi-annuel. Dans les emprunts à lots, l'émission d'obligations comporte une clause de remboursement du capital, et du paiement d'un intérêt annuel. Et voici l'épargne satisfaite.

"Mais au lieu de payer l'intérêt à raison d'un 4 pour cent annuel, l'emprunteur ne paiera que 3 pour cent ; et le 1 pour cent de différence pour chaque coupon d'obligation ira dans un capital commun constituant le capital des lots que l'on devra tirer au sort chaque année, parmi les obligataires.

“L’emprunt à lots satisfait donc l’épargne et le goût du jeu. L’attrait des lots permet à l’emprunteur d’accorder un intérêt réduit, d’un taux assez faible et qui, habituellement, est inférieur au taux normal de l’intérêt sur le marché des capitaux, au moment de l’émission; par contre, il doit se réserver des ressources pour le remboursement du capital et le paiement des lots.” (Jean-Paul Larue).

“Le lot de la loterie est une pure chance de gain pour le joueur, tandis que dans l’emprunt à lots, l’ensemble de ces lots ne représente, pour l’ensemble des souscripteurs, qu’une restitution des intérêts non distribués, mais partagés inégalement entre les prêteurs.” (P. Hendelsman. Loteries d’État en Europe. Page 14).

### LA LOTERIE PAR CLASSES

La loterie par classes est originaire des Pays-Bas. Son fonctionnement est compliqué et nécessite une organisation très au point.

“On appelle : CLASSES”, dit Pierre Coste (Loterie d’État. Page 19), “la série d’échéances ou termes échelonnés sur des périodes de temps plus ou moins longues, qui donnent lieu chaque fois au tirage d’une fraction des lots à répartir. Il y a généralement cinq ou six classes.”

Le prix du billet est assez élevé; ce fait serait supposé écarter les classes pauvres de ce genre de loterie, mais le billet est fréquemment morcelé, et il devient payable en plusieurs versements.

“Chaque billet vendu”, explique encore Pierre Coste, “ne se rapporte qu’à une classe déterminée et il faut avoir acquitté tous les versements pour

pouvoir participer à la série entière de tirages prévus. Afin d'encourager les joueurs, les lots les plus élevés sont réservés pour les tirages de la dernière classe." Environ la moitié du produit de la vente des billets forme le montant des lots à distribuer; l'autre moitié couvre les frais de l'entreprise et assure le bénéfice de l'Etat. Ceci est au point de vue théorique. "En pratique", dit monsieur Jean-Paul Larue dans sa thèse "le plan des loteries par classes réserve environ 80 pour cent du capital aux lots gagnants; de cette manière, presque la moitié des joueurs se voit rembourser au moins ses mises. Le prix élevé du billet, la grande proportion du capital affectée aux lots et le partage en plusieurs étapes de l'émulation du tirage par des conditions qui en éliminent les éléments non stables font de la loterie par classes une forme de jeu beaucoup plus moral que le loto italien et l'ont fait adopter par la plupart des pays."

### LA LOTERIE SIMPLE

"Originaire de l'Europe Occidentale, la loterie **simple** est très répandue parce qu'elle est d'organisation facile et de liquidation rapide. Elle est tirée suivant un plan établi d'avance et donne lieu à

---

"Nous savons bien qu'il se vend chaque année au pays des milliers de billets pour la loterie irlandaise, et que parmi les honorables membres qui votèrent à la dernière session contre un bill semblable, plusieurs avaient des billets de loterie dans leurs poches ou dans leurs tiroirs de bureaux chez eux."  
(Sénateur Tanner, 28 février 1934)

l'émission de billets dont le produit constitue le capital du jeu. Les chances y sont limitées et le prix du billet y est minime. Accessible aux classes pauvres, la loterie simple encourt les mêmes risques et blâmes que le loto sous ce rapport. Cependant, il est possible d'en modifier les modalités et de lui donner un caractère conforme à l'éthique la plus élémentaire. Mais la nécessité de recourir à la publicité et la tendance à dissimuler des chances minimes demeurent deux graves inconvénients de la loterie simple." (Jean-Paul Larue).

### LE SWEEPSTAKE IRLANDAIS

"Le système des sweepstakes irlandais possède une supériorité marquée sur les autres loteries : il repose sur une double incertitude et sur un double élément de chance. La loi du 4 juin 1930 définit le sweepstake comme suit : "Tirage ou distribution de prix par lots, ou au hasard, d'après le résultat d'un événement futur, incertain ou d'une autre façon." Cet événement futur est, la plupart du temps, une course de chevaux : handicap de Manchester, Grand National, Derby et les lots sont répartis à raison d'un certain nombre par pays, suivant l'apport de ce pays au capital de la loterie. Au sweepstake de 1933, la distribution des lots fut la suivante : **300** lots pour l'Angleterre, **49** pour les États-nis, **31** pour l'Irlande, **27** pour l'Écosse, **16** pour le Canada, etc.

"Le sweepstake jouit d'une faveur universelle, surtout en Angleterre. C'est une forme de loterie très recommandable aux yeux de ceux qui admettent les paris de courses de chevaux ! Le système

de double éventualité qui lui sert de base et les précautions qui président à son organisation lui assurent aux yeux des participants un caractère moral des plus satisfaisants.” (Jean-Paul Larue).

Par ailleurs, le *TIMES* de Londres (mai 1934) dit ce qui suit du sweepstake :

“Un sweepstake est un jeu auquel s'adonnent un grand nombre de gens qui ne parient ou ne jouent pas autrement, et l'excitation que leur cause la possibilité éloignée de gagner un lot bien supérieur à leur mise leur fournit l'inoffensif passe-temps d'espérer en la chance, trois ou quatre fois par année, et de rompre ainsi la monotonie de vies qui seraient bien ternes sans cela. Cet effort pour rompre pareille monotonie est un penchant tout naturel, et sa répression par des moyens législatifs soulèvera beaucoup de ressentiment et poussera, à la transgression de la loi des citoyens par ailleurs parfaitement respectueux des lois”.

### REPONSES A CERTAINS ARGUMENTS

Dans leurs écrits ou leurs discours, les adversaires de la légalisation des loteries formulent les arguments suivants :

1o La loterie au bénéfice des hôpitaux ou de nos institutions d'éducation tendrait à décourager la charité individuelle.

2o Les “sweepstakes” provoquent la passion du jeu.

3o Ce genre de spéculation est un faux principe économique.

Je répondrai brièvement à ces trois arguments, d'abord par une citation :

Au moins 75 pour cent des individus qui achètent un billet de sweepstake ne contribuent jamais un sou au soutien de nos hôpitaux ou institutions d'enseignement", affirmait sir Thomas Tait devant le Real Estate Board de Montréal en novembre 1933.

La loterie, c'est la Bourse du pauvre. "C'est sa bourse des valeurs, des grains et des mines", disait le sénateur Molloy au Sénat canadien (6 mars 1934).

S'il est vrai de dire qu'en accumulant, au moyen d'une loterie, une somme considérable qui ira au bénéfice d'une institution quelconque, on "décourage la charité individuelle", que dire du philanthrope qui lègue un demi-million ou un million à un hôpital ou à une université?

Pour celui que la charité inspire, il y aura toujours un placement sûr à faire au bénéfice d'une oeuvre de charité.

Le legs Campbell à Montréal (terrains de jeux — concerts de musique dans les parcs publics) en est une preuve.

Surtout chez nous, dans notre bonne province de Québec, dans notre ville de Montréal, les philanthropes ne poussent pas comme des oignons et des loteries n'éteindraient guère une émulation qu'on recherche en vain chez nos "millionnaires".

---

✓ "Il serait oiseux d'entreprendre de convertir aux principes des loteries celui qui croit que l'achat d'un billet de loterie est un péché".

(Sénateur G. H. Barnard, 22 février 1934)

Même si à Montréal, des loteries devaient s'organiser pour des fins d'éducation ou de charité, il resterait aux philanthropes nombre d'oeuvres à protéger ou à créer.

Je n'ose les énumérer; elles sont trop nombreuses et je craindrais d'en omettre.

D'ailleurs la meilleure réponse à cet argument, c'est l'exemple des États-Unis où la philanthropie s'exerce dans tous les domaines possibles et avec une munificence qui étonne le monde.

Or, en dépit de cette générosité universelle à l'égard de toutes les institutions, voici qu'un mouvement se fait actuellement en faveur de la légalisation des loteries dans les quarante-huit États de la République et spécialement à New-York.

### CE QUE DIT LA FEMME D'UN PHILANTHROPE

Le 18 septembre 1935, avait lieu à l'hôtel Commodore une réunion spéciale de la **National Conference for Legalizing Lotteries, Inc.**, dans le but d'entreprendre, par tous les États-Unis, une campagne pour la légalisation des loteries afin de venir en aide aux hôpitaux et autres institutions.

Madame Oliver Harriman, présidente nationale de ce mouvement est l'une des femmes les plus riches et les plus en vue de la société new-yorkaise.

La même organisation tentera également d'obtenir qu'un bill national des loteries soit passé au Congrès à la session actuelle. A la Législature de l'État de New-York, un bill à cet effet vient d'être présenté par M. Edward A. Kenny, et il a l'appui tout particulier du sénateur d'État John-J. McNaboe.

En insistant sur la nécessité de cette mesure, le docteur E.-M. Pullen, de l'hôpital de la Cinquième avenue a déclaré que c'était le seul moyen d'empêcher la fermeture ou la fusion de nombre d'hôpitaux. "Je ne sais", dit-il, "si vous vous rendez compte du nombre d'hôpitaux qui, cette année, ont dû fermer leurs portes. Les médecins se découragent et je me demande ce que nous allons faire."

Témoignant devant un comité du Sénat, quelques jours après, madame Harriman faisait la déclaration suivante: **"Je travaille depuis des années pour toutes sortes d'organisations de charité, particulièrement pour les oeuvres d'assistance à l'enfance, et jamais je n'ai constaté une aussi grande pénurie de fonds. Il n'y a pas une seule organisation de charité à New-York qui ne soit dans une situation financière embarrassante.**

**"Je suis convaincue qu'en ayant recours à des loteries pour remédier à la situation, pourvu que ces loteries soient opérées honnêtement, on n'enfreindrait aucunement les principes de la morale chrétienne."**

---

**"Cette même année (1873) on établit une loterie dont les produits devaient être consacrés au paiement des frais de construction d'une nouvelle prison à Montréal; le prix du billet était de 46s. 8d., et la valeur des lots variait de £4 à £850."**

**("L'Histoire Populaire de Montréal") par**

**Leblond de Brumath (p. 280).**

## TRIBUT DES ETATS-UNIS AUX LOTERIES ETRANGERES

Quelques jours auparavant le Grand National avait été couru à Ainstree, Angleterre, et les détenteurs de billets de sweepstakes dans le voisinage de New-York seulement, gagnèrent environ \$1,500,000 de prix tirés sur cette course. Ce furent les hôpitaux irlandais qui bénéficièrent des millions de billets vendus aux États-Unis pour cette course.

Monsieur Ellis, avocat de la National Conference, dont nous venons de parler, a déclaré qu'on allait demander aux Législatures d'État de placer les loteries sous une commission semblable à celle des Commissions des liqueurs.

Monsieur Ellis ajouta que LES AUTORITES POSTALES DES ETATS-UNIS ESTIMAIENT QUE LE PUBLIC AMERICAIN DEPENSAIT PLUS DE \$4,000,000,000 PAR ANNEE POUR L'ACHAT DE BILLETS DE LOTERIES ILLEGALES

Aux États-Unis où les philanthropes et millionnaires versent tous les ans des fortunes aux institutions de charité et autres, il faudrait quand même avoir recours aux loteries pour le maintien de ces institutions.

Pourquoi?

Parce que dans une **loterie**, le pauvre, autant que le riche, peut y aller de sa contribution au soutien d'une oeuvre. Et au Canada, surtout dans notre province de Québec, où poussent si peu de philanthropes que ça ne vaut guère la peine d'en parler,

on craint de légaliser les loteries **parce qu'on a peur de décourager la charité individuelle.**

Le directeur de la Croix-Rouge d'Ontario, écrivant en 1933 au docteur McGibbon, député de Muskoka-Ontario, lui déclarait qu'un délégué de son Conseil Central avait révélé **qu'un bureau de Montréal avait expédié à lui seul \$298,000** pour la dernière loterie dite sweepstake.

Et durant ce temps, nos institutions: hôpitaux, cliniques antituberculeuses, hospices, universités, maisons d'enseignement, orphelinats, crèches, maisons d'assistance maternelle, foyers pour jeunes filles ou jeunes gens, sollicitent en vain le public et attendent inutilement un geste généreux de nos millionnaires.

Et durant ce temps, des millions partent de la province de Québec pour aller alimenter les oeuvres sociales des pays européens.

A Québec, les deux chefs politiques se sont unis pour amener l'unanimité des deux Chambres au projet de légalisation des loteries, **et ils ont réussi.**

A Ottawa, les chefs des deux grands partis politiques se sont donné la main pour amener la Chambre à écarter le geste du Sénat et repousser la demande unanime de la Législature de Québec **et ils ont réussi.**

C'est à n'y rien comprendre.

“Les sweepstakes”, disent encore les adversaires scrupuleux de ce genre de spéculation, **provoquent la passion du jeu”**

## UNE REPONSE DU "SATURDAY REVIEW"

J'ai reproduit plus haut la conclusion de la thèse de M. Jean-Paul Larue qui est une réponse à cet argument.

On me permettra de citer l'opinion d'une revue anglaise qui fait autorité dans les milieux ontariens, le "**Saturday Review**". Voici ce qu'on y lisait en date du 5 décembre 1931 :

"Des millions de dollars canadiens sortent chaque année du pays, au profit des anciens combattants de Terre-Neuve, des hôpitaux d'Irlande et des gagnants de la loterie Calcutta, en Angleterre.

"Il n'y a qu'un seul argument contre les loteries, c'est qu'elles encouragent le jeu. Nous admettrions la force de cet argument s'il était possible de l'encourager, mais, heureusement ou malheureusement, le jeu a déjà tant de vogue qu'il est aussi ridicule de parler de l'encourager qu'il le serait pour un nègre de se plaindre de l'effet du soleil sur son teint.

"Nous sommes convaincu que la législation des loteries ne porterait jamais au jeu, des gens, hommes, femmes ou enfants qui ne s'y seraient pas

---

**"L'Angleterre qui interdit les loteries est fière de ses champs de courses et les Etats-Unis dépensent des fortunes colossales en spéculations de Bourse.**

**... Et une fortune gagnée à la Bourse, au détriment de milliers d'épargnants, se justifie-t-elle mieux, que le capital échu, par chance, au gagnant d'une loterie, honnêtement constituée?"**  
**(Pierre Costes)**

déjà adonnés... En outre, les principaux adversaires des loteries ne se gênent pas pour organiser des "pêches" ou autres formes de jeux pour leurs églises ou chapelles...

"Qu'on laisse au gouvernement le soin de légaliser les loteries pour des fins spécifiées d'avance. De cette manière, nous pourrons officiellement faire une bonne oeuvre et NOTRE PAYS NE SE RENDRA PAS RIDICULE AUX YEUX DU MONDE."

### COMMENT PROTEGER NOTRE JEUNESSE

Le général A.-D. McRae, ancien organisateur en chef du parti conservateur pour le Dominion, et aujourd'hui sénateur, disait ce qui suit au Sénat, le 6 mars 1934 :

"Il a été question au cours du débat de protéger la jeunesse du pays. On arrivera le plus rapidement à ce but louable, par les préceptes, l'exemple et l'éducation, et non par une loi de prohibition qu'on ne fait pas observer. Je maintiens que la plupart des gens de ce pays sont en faveur des loteries et qu'aucun gouvernement n'a le courage de faire observer la loi dans ses termes actuels. Les gageures sur loteries ne peuvent être empêchées. Il vaudrait mieux les surveiller, les réglementer et les forcer de payer, comme pour le commerce des liqueurs, directement ou indirectement, quelque chose à l'État."

A la même séance, le sénateur J.-P. Molloy faisait les remarques suivantes :

"Personne ne pourra me convaincre que si un citoyen respectable de notre pays dépense un ou

cinq dollars pour acheter un billet de loterie, cela contribuera à le démoraliser avec sa famille et ses voisins. A-t-on réfléchi au sort lamentable de nos concitoyens qui ont perdu leur dernier sou et hypothéqué l'avenir en jouant à la Bourse des valeurs, à la Bourse du grain et à celle des mines?"

### POURQUOI BRAVER L'OPINION PUBLIQUE?

L'honorable Fernand Rinfret, député de Saint-Jacques aux Communes et aujourd'hui Secrétaire d'Etat, posait presque cette question, au cours du débat sur le Bill Fraser, le 22 mai 1934, quand il disait :

"En principe, je ne vois pas le mal qu'il y aurait à mettre un peu d'argent dans une loterie. Bien plus, dans les années de marasme que nous traversons, n'est-il pas à propos, jusqu'à un certain point, de permettre à un pauvre diable d'introduire dans sa vie un rayon d'espérance et d'ambition en consacrant une petite somme à l'achat d'un billet de loterie?..

"Deux raisons particulières militent en faveur de la création de loteries à l'heure actuelle. La première tient à la grande pénurie du trésor de tous nos corps publics... Les impôts ont atteint la limite du possible... "La seconde, c'est **l'impossibilité de bien appliquer une loi qui est contraire à l'opinion publique.**"

### DEUX MORALES

"On peut jouer à la Bourse, parier aux courses, à la roue de fortune, dans les foires, boire, acheter des billets de loteries dans les fêtes de charité et

ce, tous les jours et autant qu'on veut; il n'y a pas de mal à cela, pas de danger d'inculquer de mauvaises habitudes à nos jeunes gens. Mais qu'ils achètent trois ou quatre fois par année, un billet pour une loterie régie par le gouvernement et les voilà immédiatement empoisonnés, moralement et socialement."

Ce sont les remarques que de son côté faisait le sénateur Arthur Marcotte, au cours du débat, au Sénat, le 6 mars 1934.

### L'OPINION D'UN THÉOLOGIEN

Ce théologien est monsieur l'abbé Brouillard, prêtre français, cité par M. Athanase David, secrétaire provincial, dans son remarquable discours à la Législature de Québec le 14 mars 1934.

Dans les Cahiers d'action religieuse et sociale publiés par M. l'abbé Brouillard, ce dernier affirme que **la morale chrétienne tolère la loterie comme elle le fait de tout autre jeu de hasard, joué dans des conditions convenables de modération et d'honnêteté.**

Un troisième argument apporté contre la législation des loteries au Canada tente de démontrer que ce genre de spéculation est un faux principe économique.

---

**Après avoir construit au Parc Maisonneuve un pavillon et une serre, au coût de \$80,000, comme embryon d'un Jardin Botanique, nous n'avons rien fait pour en faciliter le développement. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas d'argent.**

Bien que nous ne soyons pas prêt à admettre qu'il constitue un bon principe d'économie, nous croyons que les principes d'économie doivent nécessairement s'adapter aux circonstances.

Nous pourrions, par exemple, mettre en doute le principe de saine économie des pays qui, comme l'Angleterre, dépensent des milliards en engins destructeurs de vies humaines sous prétexte de sauvegarder la sécurité de leur territoire.

Il y a nombre d'autres arguments d'une logique plus simple. Nous en avons déjà cité quelques-uns.

Voici parmi d'autres celui que nous trouvons dans les commentaires que M. Richard-W. Scott nous offre dans le "**Saturday Night**" du 5 mai 1934, au sujet de la grande loterie nationale française :

### "L'ÉPARGNANT FRANÇAIS

"La France, toujours la grande réalisatrice parmi les nations du globe, a compris, peu après la guerre qu'il lui fallait trouver de l'argent en quantité jusqu'ici inouïe, et a reconnu aussi que son peuple qui aime l'épargne a quand même, à tort ou à raison, un instinct presque irrésistible pour les jeux de hasard. La France était déjà directement intéressée aux jeux de hasard par les permis qu'elle accordait aux casinos de jeux, comme nous le faisons d'ailleurs d'ailleurs, nous, pour les champs de course. Mais alors, qu'y avait-il de plus raisonnable que de demander à ses citoyens de jouer directement avec le gouvernement au moyen d'une loterie nationale? La France fit l'invitation et ses citoyens

l'acceptèrent avec un empressement presque inattendu.”

On verra plus loin quelles sont les sommes fabuleuses que la France retire de sa loterie nationale et à quelles fins elle en applique les revenus.

### L'OPINION D'UN DEPUTE ONTARIEN

“Je dis au peuple canadien qu'il devra abolir les privilèges que la Chambre a accordés au riche ou bien accorder des privilèges semblables à l'individu qui n'a les moyens de parier qu'un dollar ou deux sur les courses. Chaque année des citoyens canadiens paient des milliers de dollars pour acheter des billets de sweepstakes et tout cet argent sort du pays. Je préfère voir rester au Canada cet argent que l'on dépense, au lieu de le voir aller dans les pays étrangers.” (M. Peter McGibbon, député de Muskoka-Ontario, Chambre des Communes, 22 mai 1934).

### POURQUOI LA LEGALISATION DES LOTERIES AU CANADA?

1. — Une loterie assurerait des fonds considérables pour l'entretien de nos hôpitaux ou maisons d'enseignement, fonds qui découleraient d'une source qui, aujourd'hui, ne contribue absolument rien pour ces fins.

2. — L'adoption d'une telle mesure permettrait aux gens de faire légalement ce qu'ils font aujourd'hui illégalement.

3. — Une telle législation enrayerait, au moins jusqu'à un certain point, l'exode constant de l'ar-

gent canadien pour l'achat de billets de loterie dans d'autres pays.

4. — La plupart des pays se permettent des loteries.

5. — Les lois prohibitives ne prohibent pas.

6. — La loi prohibitive actuelle est inopérante.

7. — Les restrictions actuelles ne sont plus en harmonie avec l'opinion publique.

8. — Une loterie, sous le contrôle du gouvernement ou des gouvernements offre une administration honnête et un contrôle absolu.

9. — Une loterie attirerait au Canada des millions de dollars des pays étrangers.

10. — Elle suppléerait dans une certaine mesure aux impôts, en apportant des millions de dollars aux trésors fédéral et provinciaux pendant ce temps de crise.

## LE DUC D'ATHOL FAIT UNE EXPERIENCE

“Les Anglais sont aujourd'hui les plus grands acheteurs de billets de loteries et de sweepstakes au monde, dépensant un montant annuel qu'on estime être de \$200,000,000. Dernièrement, sir John Stewart-Murray, duc d'Athol, qui mène la bataille pour légaliser les loteries en Angleterre, s'irrita si bien de voir les Anglais envoyer leur argent en Irlande et à Calcutta qu'il décida de faire quelque chose. Il se mit à vendre des quantités de billets

avec la seule explication que les recettes "**iront à telles fins que jugera convenables le duc d'Athol dont la discrétion sera absolue**". Et exactement 337,000 Anglais eurent une telle confiance en la **discrétion absolue** du duc d'Athol qu'ils payèrent une moyenne de \$2.50 pour les billets. Le duc donna \$290,000 aux hôpitaux, distribua 748 prix et fut condamné à une amende de \$125.00 pour contravention à la loi des loteries." (**Readers' Digest**, mars 1934).

---

### LES ETATS-UNIS BOUGENT

Comme on le sait, le Congrès des Etats-Unis a voté, en janvier de cette année, une nouvelle somme de \$2,237,000,000, en bonis supplémentaires aux vétérans de la Grande Guerre ce qui oblige les Etats-Unis à imposer de nouveaux impôts, au montant de **TROIS BILLIONS DE DOLLARS**.

Un représentant du Parti démocrate au Congrès, M. Edward A. Kennedy, a averti le Congrès qu'il fallait incessamment organiser une pétition monstre dans le but de forcer les membres du Congrès à adopter son projet de loi, lequel comporte l'organisation d'une loterie nationale pour payer ce surcroît d'argent aux vétérans.

**"PERSONNE N'EST PRET A ACCEPTER DE NOUVEAUX IMPOTS"**, a-t-il déclaré.

Les Etats-Unis auront bientôt fait de légaliser les loteries.

## LES LOTERIES DANS LES DIVERS PAYS

Dans les pages précédentes, j'ai reproduit les opinions de quelques-uns de nos législateurs fédéraux et provinciaux sur la question de législation des loteries, en y ajoutant celles d'économistes et sociologues étrangers, écrivains et journalistes. J'ai souligné ces opinions de commentaires personnels.

J'aurais pu y ajouter l'opinion de la presse quotidienne et hebdomadaire de la province qui, d'une façon générale, a accueilli favorablement le geste unanime de la Législature de Québec.

Il me fallait cependant restreindre ce travail au caractère d'une plaquette, c'est pourquoi j'ai omis de cette compilation, les éditoriaux presque tous favorables de la plupart de nos journaux quotidiens et hebdomadaires.

Mais cette documentation ne serait pas complète si je ne pouvais fournir des FAITS pour confirmer l'opinion de ceux qui favorisent, comme mesure temporaire du moins, la légalisation des loteries.

C'est pourquoi je veux démontrer maintenant ce qu'on a pu réaliser ailleurs, par des loteries nationales ou privées, même dans les pays comme l'Angleterre, les États-Unis et le Canada où nos lois ne permettent plus ce genre de spéculation.

On verra ainsi comment dans la plupart des pays civilisés, on réussit à libérer de plus en plus le con-

tribuable, des lourds impôts que lui occasionnent le chômage et les besoins de plus en plus grands des oeuvres d'assistance publique et d'éducation.

Ces faits réussiront peut-être à ébranler la conscience de ceux de nos législateurs fédéraux dont le concept de la morale chrétienne n'est pas — dans le cas qui nous occupe — en harmonie parfaite avec la théologie.

Si vous favorisez la légalisation des loteries organisées au profit des oeuvres d'assistance, de nos universités, pour le développement des sciences et des arts, loteries qui seraient sous le contrôle du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, écrivez à votre député et faites-lui part de vos arguments en faveur de telle mesure.

---

“Le problème des allocations de secours aux chômeurs étant d'ordre national, je suggérerais que le Gouvernement fédéral entreprenne une Loterie Nationale, avec tirages mensuels, les bureaux de poste se chargeant de faire la vente des billets par tout le pays.” — (Le Maire G.-H. Robichon, des Trois-Rivières, au Congrès des Maires du Canada, Montréal, 25 mars 1935).

## IRLANDE

### La plus grande loterie du monde. — Les Sweepstakes pour les hôpitaux d'Irlande.

Jusqu'en 1922, l'Irlande vint en aide à ses hôpitaux par des fêtes de charité. Elle aurait bien voulu établir des loteries mais son statut de Dominion l'en empêchait. En 1922, l'Irlande obtint son indépendance et la loi du 4 juin 1930 autorisa le sweepstake en faveur des hôpitaux irlandais.

On m'a remis dernièrement un numéro-souvenir de l'"**Irish Independent**", paru le 24 mars 1934, à l'occasion du tirage sur le Grand National, couru à Aintree, Liverpool.

L'"**Irish Independent**" publie en six langues : anglais, français, italien, allemand, espagnol et norvégien un article intitulé : "**Détails des garanties données aux souscripteurs**" — Le voici textuellement :

"Les Sweepstakes des Hôpitaux, dans l'Etat Libre d'Irlande, ont été sanctionnés par le Dail, le Parlement Irlandais, dans les "Public Charitable Hospital' Acts" de 1930-1-2-1933.

"Les sommes qui sont affectées aux prix sont gérées et garanties par des administrateurs éprouvés : — Le Très Honorable Comte de Granard, K. P., P.C., G.C.V.O. ; le très honorable lord Holmpatrick ; le Très Honorable T K. Laidlaw, P. C. ; Henry Monahan, Esq., B. L. ; et M. Edmond McGrath.

## CONTROLE DU GOUVERNEMENT

“La comptabilité des Sweepstakes est contrôlée par des experts comptables choisis avec l’approbation du Gouvernement; ces experts comptables exercent un contrôle constant sur toutes les souscriptions reçues et toutes les dépenses leur sont communiquées.

“Le tirage des prix a lieu en public et il est surveillé personnellement par le Chef de la Police de l’Etat Libre d’Irlande.

“Un reçu est remis pour chaque souscription reçue.

“La part réservée aux prix est en proportion du montant total des souscriptions avec cette garantie supplémentaire qu’un minimum de £25,000 est assuré et que cette somme se trouve déposée à la Banque d’Irlande.

“Chaque Sweep fait l’objet d’une autorisation spéciale du Ministre de la Justice et pour chaque Sweep le prix des billets est de 10 shellings chacun.

“C’est la seule loterie dans le monde — et même dans l’histoire du monde — qui offre aux souscripteurs de telles garanties pour leurs intérêts, et il est admis qu’elle est la plus importante et la plus équitable qui ait jamais été organisée.

“Le principal objet des Sweepstakes des Hôpitaux Irlandais est de recueillir des fonds pour tels établissements qui assurent un service social intéressant directement ou indirectement la santé physique ou mentale de la population.

“Depuis que le premier Acte du Parlement a été passé, autorisant les Sweepstakes, en 1930, jus-

qu'au mois d'octobre 1933, il y a eu dix tirages de prix.

“La part des hôpitaux a été de £6,377,640, c'est-à-dire plus de trente millions de dollars.”

“Quant au montant des prix distribués pendant la même période, il s'est élevé à £20,788,879 (c'est-à-dire plus de **cent millions** de dollars).

“Des souscriptions sont reçues de tous les pays du monde et le mélange des talons des billets est effectué d'une façon si parfaite avant le tirage des prix que presque toutes les contrées de la terre ont eu des gagnants.

“Il y a trois tirages de prix par an, en liaison avec les courses anglaises de chevaux, le Grand National au mois de mars, le Derby au mois de mai et le Cambridgeshire au mois d'octobre.”

Le journal donne aussi une liste des prix gagnés dans les divers pays du monde, dont 23 pays européens et 42 autres pays, à part l'Angleterre et l'Irlande aux onze derniers sweepstakes irlandais. Le montant des prix distribués à travers le monde s'élève à plus de **cent millions de dollars**.

Comme le Canada figure, dans ce tableau, pour un chiffre de plus de **trois millions de dollars**, on se fait une idée du nombre de billets vendus pour ces sweepstakes dans notre pays.

Tout y est donné : les détails de la cavalcade somptueuse qui marque la cérémonie du tirage officiel de chaque sweepstake, l'histoire détaillée des

---

**Pourquoi ne pas assurer, par une loterie, la permanence et le progrès graduel de la Palestre Nationale de la rue Cherrier, foyer de développement physique, de notre jeunesse?**

loteries en Angleterre, l'histoire des fameux classiques d'Angleterre et le tout est accompagné de nombreuses illustrations.

On y lit même que tous les jours, l'Association dite "Irish Hospital Sweepstakes" donne à la radio des concerts qui peuvent être entendus dans toutes les parties du monde, en même temps que des informations sur le progrès des sweepstakes.

Ainsi, on y annonce que les radiophiles de Toronto, Montréal et Québec peuvent capter ces concerts à sept heures le soir, ceux de Vancouver, de l'Alberta à quatre heures de l'après-midi, ceux de la Saskatchewan et du Manitoba à cinq heures de l'après-midi et ceux de l'ouest de l'Ontario à six heures. A huit heures le soir, les radiophiles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse peuvent à leur tour capter des informations "harmonisées".

Comme on le voit, il n'est pas un détail propre à susciter l'intérêt du monde qui ait échappé aux organisateurs de cette loterie mondiale.

### LA "MAMAN" DES SWEEPSTAKES IRLANDAIS

C'est ainsi que dans l'État Libre d'Irlande, on désigne Mme Lanigan O'Keefe. Ce fut elle en effet qui songea la première, en 1930, à organiser une loterie au profit des hôpitaux de son pays.

Elle conçut son projet à l'époque où les hôpitaux de l'État Libre d'Irlande étaient dans un état financier tellement désespéré qu'il y avait lieu de croire que plusieurs institutions seraient obligés de fermer leurs portes.

En vertu d'une loi du Parlement adoptée par le

Dail et ratifiée par le Sénat au mois de juin 1930, le Hospital Trust Limited de Dublin fut créé dans le but formel d'organiser et d'administrer une série de sweepstakes établis sur les trois grandes courses classiques d'Angleterre: le grand Derby national d'Aintree, le Derby d'Epsoms Downs et le Handicap du Cambridgeshire.

En 1931, environ 20 millions de dollars furent distribués en prix et plus de \$7,300,000 distribués entre 38 hôpitaux.

Le rapport officiel des huit premiers tirages de la loterie d'hospitalisation d'Irlande révèle que le revenu total s'est élevé à plus de 135 millions de dollars. Il a été versé aux hôpitaux plus de 21 millions de dollars.

Une Commission Royale instituée en Angleterre pour faire enquête sur la vente clandestine des billets de la loterie irlandaise dans le Royaume-Uni a établi que le montant de cette vente, en Angleterre seulement, pour les huit premiers sweepstakes, a été approximativement de 90 millions de dollars, soit environ 69 pour cent du total recueilli.

Un Jésuite qui a fait une étude sur la loterie irlandaise, étude qui a paru dans **Columbia**, organe des Chevaliers de Colomb, déclare que dans les dix sweepstakes courus entre novembre 1930 et novembre 1933, on a distribué en prix plus de 90 millions de dollars et versé à 38 hôpitaux plus de 25 millions de dollars.

Les hôpitaux ont actuellement dépensé 15 millions de cette somme, en amélioration de toutes sortes et on envisage déjà le jour où de toutes les parties du monde, on se dirigera vers l'Irlande pour

étudier les méthodes les plus modernes, au point de vue de la construction, de l'aménagement et de l'opération technique des hôpitaux.

Le 26 juin 1934, une dépêche de Dublin, Irlande, transmise aux journaux canadiens par la Presse Associée disait ce qui suit :

“Ayant déjà dépensé \$15,000,000 et ayant en mains un montant égal à dépenser en amélioration de toutes sortes, les hôpitaux de l'État Libre d'Irlande voient avec plaisir approcher le jour où ils feront l'envie de l'univers savant. La Commission des Hôpitaux est à établir actuellement les plans d'une campagne d'expansion médicale qu'elle accomplira de concert et sous la surveillance du bureau international de santé de la Société des Nations.

A date, douze sweepstakes ont été tenus et Lord Pomerscourt, président du Fonds National qui a la direction de ces opérations est d'avis qu'avec la tenue de douze autres, les hôpitaux irlandais auront à leur disposition la somme nécessaire pour parer à toutes les éventualités de l'avenir.

La Commission des Hôpitaux qui a a tâche de disposer de ces énormes capitaux et d'empêcher les dépenses excessives, est gérée par Michael Doran, ancien ingénieur-en-chef des industries Ford en Europe.”

---

**A lire dans le MONTREAL DAILY STAR du 31 janvier 1936, 1ère page: CHARITY GAMBLING PARTY IS SENSATION IN LONDON. C'est un incident entre mille, dans les pays où, par scrupule de conscience, on prohibe les sweepstakes.**

## FRANCE

Depuis 1918, de nombreux projets avaient été déposés à la Chambre, dont celui de M. Bonnefous, destiné à amortir la dette publique française, et celui de M. E. de Tastes en 1931 pour secourir les chômeurs. Mais en 1933, une commission d'étude, nommée par le gouvernement français, examina les divers systèmes de loteries existant en Europe et adopta une loterie simple mais à modifications multiples. Le gouvernement ratifia le choix de la Commission par la loi de Finance de 1933 et la loterie nationale fut autorisée par le décret du 8 septembre de la même année.

La loterie d'Etat a vendu en 1934 pour \$140,000,000 de billets. 11 pour cent de ce montant ont été donnés en prix. 40 pour cent ont été consacrés à payer des pensions et à venir en aide aux cultivateurs. Depuis 1933, la Grande Loterie Nationale Française est organisée sur les mêmes bases que les sweepstakes d'Irlande.

## LA LOTERIE POLONAISE

La Pologne pratique la loterie d'Etat depuis 1808. Cette loterie est une loterie par classes qui, à cause des perturbations territoriales du pays et des lacunes d'organisation dans la vente des billets, traversa de graves difficultés, mais réussit toujours à se maintenir jusqu'à ce qu'une réorganisation récente lui donnât plus de popularité.

**Italie:** La loterie est une institution nationale. Par ce moyen, Mussolini a pu exécuter nombre de travaux importants.

La loterie d'État italienne rapporte 40 millions de dollars.

La loterie se tient toutes les semaines dans huit des principales villes.

**Espagne:** Les loteries rapportent en profits nets à l'État plus de \$20,000,000 annuellement. La plus importante est le "Christmas Gordo" de Madrid. La Ville de Madrid tient une loterie trois fois par année et le grand prix qui s'élève parfois jusqu'à \$2,000,000 est tiré à Noël.

La loterie de Noël qui fut pendant des années la plus importante du monde rapporte jusqu'à \$25,000,000 pour un seul tirage.

**Allemagne:** Hitler a fait revivre les loteries d'État afin de recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de vastes travaux de chômage.

Trois loteries sont en opération en Allemagne: la loterie de Prusse et de l'Allemagne-Sud, la loterie de Saxe et celle de Hambourg.

Le **Danemark** a sa loterie par classes qui fonctionne sans interruption depuis 1870; depuis 1897, la **Hongrie** opère une loterie qui comprend six classes et donne lieu à deux tirages par année.

En **Suède**, les profits de la loterie nationale suffisent à l'entretien et au maintien des musées, hôpitaux, institutions consacrées à l'art, la musique et la littérature.

**Panama:** Avec le "sweepstake" de Noël, cette petite république fait vivre ses hôpitaux.

**Mexique:** Il y a une loterie nationale depuis plus d'un siècle. Trente-huit vendredis, quarante-quatre

mardis et quarante-six dimanches de chaque année, un tirage a lieu. Les lots s'élèvent à environ 15 millions de dollars et les hôpitaux, les hospices et les oeuvres de charité du Mexique reçoivent environ \$3,500,000 chaque année.

**En Russie Soviétique:** Le gouvernement a recours aux loteries pour faciliter la vente des obligations d'État. Tout détenteur d'une obligation de 100 roubles a droit au tirage au sort d'un prix de 100,000 roubles et de 20 autres prix de valeurs diverses.

**Turquie:** L'aviation militaire bénéficie exclusivement de la grande loterie nationale.

**Argentine:** La loterie hebdomadaire distribue 70 pour cent de ce qu'elle prélève, aux porteurs de billets, la balance étant consacrée aux hôpitaux.

**Chine (gouvernement de Nanking):** Dans ce pays d'Extrême-Orient fonctionne une loterie nationale dont les tirages ont lieu tous les deux mois. Le gros lot est de \$500,000 formant, avec les 50,000 autres prix, un total de \$2,500,000.

**Havane (Cuba):** A sa loterie administrée par l'État, avec trois tirages par mois, et tirages spéciaux à Noël et au jour anniversaire de l'inauguration du Président. Les recettes s'élèvent à trente millions de dollars.

**La Principauté de Liechtenstein:** A aussi une loterie établie sur le handicap de Lincolnshire couru en Angleterre au mois de mars.

D'après les annonces, il est distribué plus de \$250,000 en prix.

# La Croix-Rouge Luxembourgeoise

## LES OEUVRES BENEFICIAIRES DU SWEEPSTAKE

(Extrait de "A-Z" — Illustré luxembourgeois)

Le 4e sweepstake de la Croix-Rouge du Luxembourg a lieu le 19 janvier de cette année. Cette loterie est autorisée par décret ministériel du 18 août 1933 et par convention de la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

Les événements des dernières années, et notamment les effets de la crise ont, c'est un fait notoire, sensiblement diminué les possibilités d'action de toutes les oeuvres philanthropiques. La Croix-Rouge Luxembourgeoise a été particulièrement limitée dans son action et pour lui permettre d'assurer les résultats acquis et surtout de se développer selon les exigences toujours nouvelles qui la sollicitent, le gouvernement luxembourgeois l'a autorisée à organiser des Loteries-Sweepstake, lui procurant ainsi une source de revenus stable et indépendante.

Une Loterie-Sweepstake par son caractère international inévitable dépasse les besoins et les nécessités d'un petit pays comme le Luxembourg. Consciente de ce que la situation des oeuvres philanthropiques est identique à la sienne dans tous les pays, la Croix-Rouge s'est adressée aux pays voisins et amis pour associer à son oeuvre celles de

la France et de la Belgique, qui ont les plus grands droits à la reconnaissance générale.

L'Union des Blessés de la Face, l'Union des Aveugles de la Guerre, la Fédération Nationale des Amputés de Guerre et la Fédération Nationale des plus Grands Invalides forment les 4 grands groupements français qui se sont imposés pour but de créer une oeuvre d'entr'aide pour les anciens combattants et leurs familles. Le programme de ces oeuvres de solidarité, qui est en voie de réalisation et dont l'achèvement est inlassablement poursuivi, est assez vaste et demande des sommes importantes. Il comprend spécialement : les différentes allocations accordées en cas de naissance, de maladie et de décès ; la création de colonies de vacances et de maisons de retraite ; les prêts d'honneur ; l'adoption de pupilles ainsi que la distribution de secours sous diverses formes.

En Belgique, après les temps de misère de la grande tourmente, l'Oeuvre Nationale des Invalides de la Guerre à Bruxelles a été créée par la loi du 11 octobre 1919. Présidée avec un dévouement sans pareil par la Princesse de Mérode, la Maman des invalides belges, elle a pour noble mission de prêter aux invalides de la guerre et éventuellement à leur famille son appui matériel et moral, par les moyens les plus divers, et, en général, de prendre dans l'intérêt des invalides toutes les dispositions jugées opportunes. Cette initiative si hautement humanitaire a rencontré partout un dévouement affectueux qui n'a cessé d'encourager et de soutenir les promoteurs dans leurs efforts désintéressés.

Aussi, la Croix-Rouge luxembourgeoise, en asso-

ciant à ses Loteries-Sweepstakes ces institutions philanthropiques françaises et belges, n'a-t-elle répondu qu'au sentiment général d'estime et de gratitude qui anime tous les Luxembourgeois à l'égard des victimes de la guerre mondiale.

“Un des rares refuges de l'Humanité, où les luttes se taisent, où les différences d'opinions politiques et de conditions sociales ne comptent plus, un lieu d'entr'aide des hommes en tant qu'hommes sans égard à ce qu'ils peuvent être au delà de cette condition initiale, voilà ce que doit être la Croix-Rouge luxembourgeoise”. Dans cette formule saisissante Mme A. Mayrisch de Saint-Hubert a merveilleusement circonscrit le champ d'action de la grande organisation, dont elle est l'initiatrice inlassablement dévouée et qui constitue l'oeuvre philanthropique centrale du Grand-Duché. Un des autres animateurs de cette oeuvre, Monsieur le notaire Lucien Salentiny, vient de disparaître malheureusement trop tôt pour la belle organisation dont avec Madame Mayrisch il était un des artisans de la première heure.

La création de la Croix-Rouge luxembourgeoise remonte à l'année tragique de 1914, qui lui permettait de se prodiguer dès sa naissance dans les secours aux blessés et prisonniers de guerre traversant le pays. Cependant, le travail de la Croix-Rouge luxembourgeoise ne prit sa véritable ampleur qu'après la fin des hostilités.

Depuis lors sa préoccupation première a été la protection de la mère et de l'enfant, protection réalisée par la création de huit dispensaires de puériculture et de deux consultations prénatales. Au

cours de l'année, deux centres de santé, comprenant chacun un dispensaire antituberculeux et une maternité de cinq lits, seront installés dans le Nord du pays. La construction d'une grande maternité centrale de la Croix-Rouge a été mise en chantier en 1934 et devra être terminée au cours de l'année. Le Centre de placement familial de Rédange a pour but de placer dans des familles paysannes sélectionnées et soumises à un contrôle sévère, des bébés devant être séparés de leurs parents pour une raison soit médicale, soit sociale. Le dispensaire d'hygiène mentale créé par la Croix-Rouge luxembourgeoise a pris au cours des deux dernières années un développement exceptionnel. Enfin, la lutte contre le cancer constitue aujourd'hui une préoccupation essentielle de la Croix-Rouge luxembourgeoise, et, en même temps, celle qui lui occasionne les plus lourdes dépenses.

Aujourd'hui, après une expérience de deux années seulement, les dirigeants de la Croix-Rouge sont assurés de trouver dans les ressources des Loteries-Sweepstake non seulement l'équilibre budgétaire nécessaire pour la garantie des oeuvres existantes, mais encore les moyens d'aller de l'avant dans la voie de réalisations nouvelles et indispensables, et de documenter, en même temps, de façon pratique, une solidarité philanthropique internationale de bon aloi, fondée sur des sentiments d'une amitié qui ne voudrait se démentir jamais.

## La Vie d'un Billet de Sweepstake

(Extrait de "A-Z" — Illustré luxembourgeois)

Chaque billet Sweepstake a sa vie à lui. Cette vie est entourée de garanties qu'on ne saurait guère pousser plus loin. Il est singulièrement instructif et attachant de se pencher sur l'existence de ce petit papier, qui peut valoir des millions. Pérégrinations multiples, mais qu'on peut facilement suivre à l'aide d'un petit tableau très simple.

Billet et fiche de tirage, lors de leur naissance, forment une seule pièce. Ils passent, ensemble, de l'Imprimerie (1) à la Vérification (2) des organisateurs de la Loterie, puis ils sont mis en chambre forte (3).

Lorsque survient une commande (4), elle est inscrite sur différents documents (5). Cette inscription s'accompagne de l'établissement d'une enveloppe numérique (14), qui sert pour le contrôle aux opérations de vérification (18bis), après le tirage.

Le massicot opère alors la séparation de la fiche de tirage et du billet (6). Depuis ce moment, fiche et billet ont leur vie séparée.

Suivons en premier lieu, 1o) la vie du billet lui-même.

Il y a d'abord le poinçonnage de la matricule de l'agent (7) ; puis, le billet passe à l'expédition (8) et, de là, au collecteur (9). On appelle collecteur

le souscripteur d'un carnet entier qu'il partage entre ses amis et relations. Dans chaque carnet est insérée une souche de collecteur, portant le nom et l'adresse complets du collecteur, ainsi que de chacun de ses souscripteurs individuels.

Les souscripteurs ou collecteurs d'un carnet entier participent à la répartition des primes spéciales, prévues à leur intention. Pour participer à cette répartition, la souche de collecteur (10) est retirée du carnet et adressée aux organisateurs. Elle sert à l'établissement des documents officiels, notamment du Récépissé officiel, qui est exigé en cas de gain (12), et la souche de collecteur gagnante va alors aux opérations de vérification (18bis).

Le billet lui-même est remis au souscripteur individuel (11), et s'il figure parmi les billets gagnants, il passe, lui aussi, aux opérations de vérification (18bis).

Retournons-nous maintenant, 2o) vers la fiche de tirage, séparée du billet par le massicot (6). Elle est soumise, d'abord, au contrôle fiduciaire et au contrôle des huissiers (15). Elle passe par les opérations de désagrégation et ensuite du brassage par le cyclone électrique (16 et 17), pour aller dans l'urne (18).

De l'urne, la fiche de tirage va, de son côté, aux opérations de vérification (18bis), où elle rejoint le billet gagnant, dont elle avait été séparée, ainsi que la souche de collecteur gagnante (13).

Après vérification de tous les documents (19), intervient enfin la caisse de paiement (20), qui dis-

tribue les sommes revenant, d'une part, aux œuvres bénéficiaires, d'autre part aux gagnants (21).

Ainsi, à tout moment, la circulation des billets est soumise à un contrôle méticuleux. Et la sécurité assurée aux souscripteurs est, par suite, absolue.

Quelques jours avant le tirage, un souscripteur avait prévenu des organisateurs que deux billets achetés par lui avaient été dévorés par les souris. Comme preuve à l'appui, il avait envoyé quelques pauvres débris. Grâce à l'organisation impeccable de ses services de contrôle et de vérification, les organisateurs ont pu constater que deux carnets avaient bien été vendus à ce souscripteur, et ils ont même pu lui indiquer, par l'examen même des débris, les numéros de ses billets détruits.

Si, par hasard, un de ces billets était sorti au tirage, ce souscripteur malchanceux et heureux en même temps toucherait le gain, puisqu'il est impossible, après la vérification faite, qu'un autre porteur du billet puisse se présenter.

D.

**Suisse:** Il existe une loterie nationale qui opère avec succès.

---

**Un homme de peine, dans un établissement connu, m'a montré ces jours derniers, trois chèques, datés du 4 mai, 11 mai et 13 mai 1932, au montant total de \$1,184.00. "Ce montant", me dit-il, "représente ce que j'avais vendu de billets de sweepstakes, en quelques semaines, après avoir déduit QUARANTE-CINQ POUR CENT pour ma commission."**

**Autriche:** En 1930, en dépit de la pauvreté du pays et bien que la population ne soit plus que de 6,500,000 habitants, le montant payé dans les loteries à classes et par numéros, s'est élevé à CINQUANTE-TROIS MILLIONS ET DEMI de shillings.

### LES LOTERIES DANS LES COLONIES DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Il est peut-être utile de répéter ici que le Canada est la seule colonie de l'Empire britannique qui ait repoussé l'idée d'une loterie nationale dans la période de crise actuelle.

**Inde:** On connaît la grande loterie de Calcutta, administrée par le Royal Calcutta Turf Club et établie par le Derby d'Épsom Downs qui a lieu en juin de chaque année. Le premier prix est d'environ \$300,000.

**Australie:** Ce grand pays des Antipodes, si en avant du Canada par ses développements d'urbanisme, ses métros, et nombre d'autres mesures progressives, opère lui aussi des loteries nationales.

Ces loteries ont permis à l'Australie d'améliorer considérablement la santé publique et d'assurer une plus grande protection à l'enfance.

Un extrait du bureau de la presse australienne en date du 6 novembre 1933 nous révèle en effet ce qui suit :

“On a dépensé plus de \$12,500,000 durant les quatre dernières années pour les hôpitaux de Queens-

land; on a construit et aménagé 88 hôpitaux de maternité dans les villes de province; aujourd'hui \$600,000 sont disponibles pour la construction immédiate d'un nouvel hôpital de maternité à Brisbane. Tout cet argent provient de la loterie d'État.

“Ces détails sont fournis par le Secrétaire d'État du Queensland, qui lui, dit que les loteries de l'État ont permis au gouvernement d'établir des cliniques pour les bébés, des centres de bien-être de l'enfance et un service dentaire pour les enfants et les chômeurs.

### **SOUTH WALES STATE LOTTERIES (NOUVELLE-GALLES DU SUD)**

Dans cette colonie de l'Empire britannique, comme dans toutes les autres colonies, les loteries, sous le contrôle du gouvernement, ont pleine autorité de fonctionner, grâce à une loi du Parlement passée en 1930.

La Gazette Officielle du gouvernement a publié, dans son édition du 17 juillet 1931, les règlements concernant les loteries.

L'Auditeur général du gouvernement assiste au tirage et vérifie les numéros sortants.

Au bas de la formule que m'a remise UN AGENT MONTREALAIS qui fait de bonnes affaires avec la vente de billets au Canada, on y lit ce qui suit:

“Les souscripteurs aident au maintien des hôpitaux publics de la Nouvelle-Galles du Sud”.

Il y a deux ans, au centième tirage, la loterie rapportait un profit net de \$7,500,000.

## **PAYS OU LES LOTERIES SONT LEGALISEES**

Les pays où les loteries existent et sont en pleine opération actuellement sont : la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Etat libre d'Irlande, le Danemark, la Russie, la Hollande, le Luxembourg, l'Australie, la Nouvelle-Galles du Sud, la Chine, la Suède, la Turquie, l'Autriche, le Mexique, Panama, Cuba, la Serbie, l'Algérie et la République Argentine.

### **Les seules exceptions :**

Etats-Unis,  
L'Angleterre,  
Le Japon,  
Le Canada.

**Ce qu'on a fait avec des loteries nationales ou privées dans des pays où elles sont aujourd'hui prohibées :**

**En Angleterre :** En 1753, on préleva \$1,500,000 au moyen d'une loterie, dans le but de faire l'acquisition des bibliothèques de sir Hans Sloane et sir Robert Cotton et de construire un édifice pour loger ces riches collections. Ce fut le commencement du British Museum.

Le seul genre de loterie autorisée en Angleterre aujourd'hui est celle dite : Art Union, au moyen de laquelle on fait le tirage d'objets d'art.

On a droit de vendre des billets de cette loterie au Canada. Depuis 1826, les loteries ne sont plus légales en Angleterre.

**Etats-Unis:** Des fonds, dans le but de coloniser la Virginie, ont été prélevés au moyen d'une loterie.

Le Capitol de Washington a été construit, en partie, au moyen d'une loterie. Le Fanueil Hall de Boston a été restauré de la même façon. Albany paya une dette de sa guerre avec les Indiens au moyen d'une loterie.

Les fonds pour la construction du fameux Monument de Washington ont été prélevés de la même façon.

C'est au moyen de loteries, que les Universités Yale (1750), Harvard (1772), et Columbia, furent en partie construites. Depuis 1890, les loteries sont interdites aux États-Unis, où actuellement, d'après des statistiques recueillies par une commission, les sommes suivantes sont **par semaine** la proie des "gamblers".

Chicago: \$2,000,000.

New-York: \$1,000,000.

San-Francisco (loteries chinoises): \$5,000,000.

## AU CANADA

### ARMY AND NAVY VETERANS IN CANADA QUEBEC UNIT 33

On connaît cette organisation en existence depuis douze ans et qui en novembre dernier complétait son trentième tirage ou "souscription de charité" (Charity subscription).

Les prix tirés sur les courses classiques anglaises s'intitulent: "membership dividends".

L'Army & Navy Veterans in Canada possède à Québec un superbe édifice de dix étages.

Jusqu'à date, les prix en argent et autres récompenses distribuées par cette organisation se chiffrent à \$8,353,400.00.

Les fonds provenant des "souscriptions" et qui ont été distribués aux oeuvres de charité des vétérans de guerre, à leurs institutions, aux services de pension et aux allocations diverses s'élèvent à \$2,574,122.00.

Au dernier tirage — Manchester November Handicap (Angleterre) — deux premiers prix de \$30,000 chacun ont été gagnés, l'un par un citoyen de Quesnel, C.-A., l'autre, par une femme de Philadelphie; un deuxième prix de \$20,000.00 a été gagné par une personne de Cornwall (Ont.). Un "souscripteur" d'Arcadia, Californie, a gagné un prix de \$5,000.00.

Trente autres gagnants ont touché \$1,333.33 chacun; cent deux autres ont reçu \$249.11 chacun, 300 autres ont reçu \$100.00 chacun et 300 ont touché \$9.69 chacun.

En tout, 980 prix et récompenses, au montant total de \$245,166.35 ont été distribués.

Comme les "membership tickets" se vendent à un dollar chacun, on a une idée de la quantité de

---

**SWEEPSTAKES SHOULD BE LEGALIZED IN CANADA:**

— Sujet d'un débat qui a eu lieu le 31 janvier dernier, à Halifax, entre l'Université de Dalhousie et le Bishop's College de Lennoxville, Qué. Le même sujet était débattu, le même soir, à Edmonton, entre l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université du Manitoba.

billets vendus par cette organisation qui, dans l'esprit de certains pontifes du puritanisme "viole la morale chrétienne".

Pour ma part, je me réjouis du succès de cette organisation qui, sans ces moyens, ne pourrait accomplir le bien dont des milliers de familles de nos vétérans de guerre bénéficient.

Je pourrais citer une petite institution, tout près de Montréal, qui a réussi à écouler pour plus de \$67,000 de billets de loterie dont une partie des revenus lui a permis de se maintenir et de venir en aide à un grand nombre d'indigents.

A elle aussi, je souhaite du succès pourvu qu'elle continue à opérer ses "tirages" avec probité et conscience.

### QUELQUES OPINIONS EN FAVEUR DE LA LEGISLATION DES LOTERIES

1. — Le 22 avril 1929, M. Camillien Houde, maire de Montréal, à une réunion des maires de l'Ontario, tenue à Hamilton (Ont.), propose une loterie nationale pour l'assistance aux chômeurs.

2. — Un plébiscite tenu à Vancouver en 1932 approuve le principe des loteries par un vote de 25,735 contre 9,777. L'Association des hôpitaux et l'Union des municipalités de cette même province se déclarent favorables aux loteries.

3. — En novembre 1933, au cours d'un banquet du Real Estate Board au Corona Hotel, sir Thomas Tate demande que l'on étudie sérieusement la possibilité d'amender le code pénal de façon à légaliser des loteries dont les bénéfices seraient consacrés

aux hôpitaux, hospices et à l'assistance aux chômeurs.

4. — Le 28 décembre 1933, le Conseil municipal de Montréal adopte à l'unanimité la proposition Savard-Papineau, demandant au gouvernement de Québec de solliciter du gouvernement fédéral l'autorisation pour les provinces d'instituer des loteries pour les fins d'assistance publique et de chômage.

5. — Le 25 janvier 1934, le Conseil municipal de Victoria, C.-A., adopte une résolution dans le même sens que celle du Conseil de Montréal.

6. — Le 14 février 1934, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada transmet au gouvernement fédéral la résolution suivante :

“Vu que des loteries dites sweepstakes existent dans tout le Canada grâce à divers subterfuges, nous réitérons notre demande de l'an dernier, qu'il soit adopté une mesure légalisant les loteries et les plaçant sous la surveillance et le contrôle du gouvernement”.

Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada représente à peu près 200,000 ouvriers canadiens organisés.

7. — Le 14 mars 1934, le gouvernement provincial soumet à la Chambre le projet de loi no 41 intitulé : “Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique”.

La Chambre vote ce projet de loi à l'unanimité. Quelques jours après, le Conseil législatif ratifie à l'unanimité le projet.

8. — Le 12 avril 1934, le Sénat, par un vote de 37 à 20, adopte en 3<sup>e</sup> lecture le Bill du sénateur G.-H. Barnard, pour permettre aux provinces d'organiser des sweepstakes ou loteries, au bénéfice des hôpitaux.

9. — Le 21 avril 1934, devant la Ligue des propriétaires, M. Camillien Houde, maire de Montréal, préconise une loterie municipale pour l'assistance aux chômeurs et autres oeuvres d'un caractère humanitaire.

Le 18 mai 1934, M. Houde réitère cette suggestion devant le Kiwanis Club de Montréal.

Le 24 janvier 1934, M. Houde porte la parole à une réunion de l'Association des maires de l'Ontario, à Hamilton, et de nouveau émet le voeu que l'on obtienne l'autorisation d'organiser des loteries nationales, provinciales ou municipales, pour l'assistance aux chômeurs.

10. — En janvier 1936, M. Trefflé Lacombe, représentant du quartier Bourget, au Conseil municipal de Montréal, annonce qu'il va soumettre prochainement un projet de loterie municipale comportant une prime d'assurance.

### A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi, 16 avril 1934, M. Bennett, à la Chambre des Communes, fait remarquer que bien que l'Ordre du jour comporte la 1<sup>ère</sup> lecture du projet de loi (Bill no 56) (A) émanant du Sénat, concernant les "sweepstakes" pour hôpitaux, le nom du parrain du Bill n'est pas indiqué. L'orateur lui apprend alors que ce sera M. Fraser, député de Caribou.

M. Bennett fait ensuite les remarques suivantes :

“Étant donné que le gouvernement entend laisser  
“aux membres toute liberté sur cette question, sans  
“préciser quelle attitude il conviendrait de prendre,  
“il serait peut-être à propos de consacrer une jour-  
“née à la discussion du bill.”

A l'ouverture de la séance, le 17 avril, M. J.-A. Fraser, député de Caribou, propose la première lecture du projet de loi (Bill no 56) émanant du Sénat et concernant les loteries dites “sweepstakes” pour hôpitaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

Le 22 mai, M. J.-A. Fraser, de Caribou, propose la deuxième lecture du projet de loi tendant à légaliser les loteries.

**Parlent en faveur**, MM. Fraser, Onésime Gagnon, (Dorchester), J.-A. Mercier, (Laurier-Outremont), l'hon. Maurice Dupré, (solliciteur-général), l'hon. Fernand Rinfret (Saint-Jacques), P.-F. Casgrain, (Charlevoix-Saguenay), Peter McGibbon (Musko-ka, Ontario), Thomas Cantley (Pictou), Humphrey Mitchell (Hamilton-Est).

**Parlent contre**: Hon. C.-H. Cahan (secrétaire d'Etat), A.-M. Carmichael (Kindersley), H.-A. Mullins (Marquette), J.-E. Woodsworth (Winnipeg-Centre-Nord), l'hon. Hugh Guthrie (ministre de la Justice), J.-L. Brown, (Lisgar), H.-J. Barber, (Fraser Valley), F.-G. Sanderson (Perth-Sud), l'hon. W.-R. Motherwell, (Velville), l'hon. R.-B. Bennett, l'hon. Mackenzie King

Un amendement de M. Carmichael, renvoyant le

Bill à six mois, est alors mis aux voix et adopté par 105 voix contre 57.

**BILL DE "LA LOTERIE DE LA PROVINCE DE QUEBEC", adopté par la Législature le 14 mars 1934**

L'hon. M. David (1934)

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No 41)

Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'organiser une loterie appelée "Loterie de la province de Québec", et d'en déterminer la durée, les tirages, les conditions et les modalités.

2. Le produit de la loterie, après déduction des montants déterminés pour les lots et de ceux nécessaires pour acquitter les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3, doit être employé exclusivement à des fins éducationnelles ou d'assistance publique, poursuivies dans la province et désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les officiers et employés nécessaires pour la mise à exécution de la présente loi.

Le traitement de ces officiers et employés est

fixé conformément aux dispositions de la loi du service civil (Statuts refondus, 1925, chapitre 10.).

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la perception des sommes provenant de la loterie, peut autoriser le trésorier de la province, à avancer à même le fonds consolidé du revenu, les deniers requis pour en payer les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3.

Une comptabilité spéciale de ces avances doit être tenue au département du trésor, et le produit de cette loterie doit d'abord être employé à leur remboursement.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut édicter, amender ou abroger des règlements, en ce qui concerne toutes les matières qui se rattachent à l'organisation de la loterie, et à la mise à exécution de la présente loi, non prévues par l'article 1.

6. Le pouvoir, attribué au lieutenant-gouverneur en conseil par l'article 1, n'est exercé que si une loterie de la nature de celle visée par la présente loi n'est pas prohibée par un statut du parlement du Canada.

Ce pouvoir ne peut non plus être exercé, si le parlement du Canada autorise le gouvernement canadien à organiser une loterie générale dans tout le Canada pour des fins semblables à celles prévues par les dispositions précédentes.

7. Le secrétaire de la province est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

EXTRAITS D'UN DISCOURS DE  
L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU

Nous extrayons du discours prononcé par le premier ministre de Québec, à la Législature, le 14 mars 1934, les passages suivants :

“...L'article 236 du Code criminel interdit toute loterie, sous quelque forme que ce soit, sous peine de deux années d'emprisonnement. Il n'y a pas d'exception, si ce n'est dans le cas d'un bazar où l'on peut mettre un objet en loterie, à condition qu'il ne vaille pas plus que \$50.

“De plus, cet objet doit avoir été offert en vente sans que l'on ait pu en disposer.

“Toutefois, cet article du Code criminel fait une exception, et je me demande qui l'a suggérée. Il permet aux Canadiens de prendre part à des loteries qui se tiennent à Londres, sous le nom de Art Union. Il n'est pas permis de dépenser un seul dollar au Canada pour une loterie locale, mais on peut dépenser des millions, même jusqu'à son dernier sou, pour des loteries de Londres. J'ai assez de fierté nationale pour croire que nous pourrions faire la même chose ici.

“Actuellement, nous sommes obligés d'appliquer l'article 236 du Code criminel.”

Après avoir expliqué que pour ces raisons, il avait été obligé d'écarter la demande d'un groupe des amis de l'Université de Montréal qui sollicitaient le privilège d'entreprendre une loterie au bénéfice de l'Université, M. Taschereau continue :

“Quel est actuellement l'état de choses dans la province de Québec?

“Les ressources de l'Assistance publique sont in-

suffisantes, et l'enseignement supérieur requiert des subsides plus considérables. Il nous faut trouver d'autres sources de revenus. Car les fortunes privées ont été écornées, sinon détruites par la crise. Nous ne pouvons plus demander aux riches de faire les sacrifices qu'ils faisaient, ni grever le peuple de taxes nouvelles. D'ailleurs, bon nombre des riches d'hier sont devenus les pauvres d'aujourd'hui. L'obole de chacun pourrait nous aider. Sait-on que l'argent de la province de Québec est drainé par les loteries de France, d'Irlande, d'Espagne, d'Australie et même des Indes?

“Si nous avions une loterie dans Québec, nous serions assurés que tous y contribueraient. Mais il y a plus. Je crois que les Canadiens français de la Nouvelle-Angleterre voudraient prendre part à notre loterie et aider ainsi les institutions de bienfaisance de notre province.

“Constamment, je reçois des États-Unis des plaintes au sujet des billets vendus chez nos voisins et qui sont censés venir de la ville de Québec, sous le patronage du gouvernement provincial. Ce qui est évidemment faux, car ces prétendues loteries n'existent pas.”

### **LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL FAIT L'HISTORIQUE DES LOTERIES**

Au cours du même débat, l'honorable L.-A. David fit un exposé historique fort intéressant des loteries.

On en trouve ici les principaux extraits :

“C'est en Italie, au 14<sup>e</sup> siècle, que pour la première fois apparaît la loterie organisée. Elle était

privée et non d'État. Elle portait le nom de "Loto".

En 1533, pour la première fois, en France, est accepté le principe des loteries, et ceci après que depuis longtemps dans les Pays Bas, à Gand, à Utrecht, à Bruges et ailleurs on l'avait accepté.

En 1533, en France, la première loterie est donc organisée et ce qui est intéressant à noter, c'est qu'elle eut lieu pour des fins de charité. A quelque temps de là, vers 1589, avait lieu à Malines une grande loterie permise officiellement par Charles Quint. C'est donc dire que de grands noms se sont attachés aux loteries dans le passé.

### LES LOTERIES EN FRANCE

En ce qui regarde les loteries françaises, je cite d'un livre intéressant publié par Pierre Coste sur "**Les loteries d'Etat en Europe et la loterie Nationale**". Aux pages 21 et 23, certains détails éclaireront, j'en suis sûr, la Chambre.

"Une autorisation fut accordée par François Ier à Jean Laurent d'établir des loteries à condition qu'il versât au trésor royal un droit annuel de deux mille livres tournois". Cette autorisation fut accordée sous le prétexte d'empêcher les jeux illégaux (qu'on note bien) les jeux illégaux et en particulier l'exportation de capitaux qui résultait des nombreuses souscriptions à des loteries étrangères.

Sous Louis XIII on continue et finalement, sous Louis XIV, après avoir refusé d'accepter la loterie comme officielle, on l'accepta comme un divertissement pour la Cour alors qu'on distribuait 3,000 billets gratuitement aux dames.

Deux ans plus tard, le produit d'une loterie per-

met la construction de l'Hôpital Général de Paris et de fonder celui de Lyon. Une loterie en faveur des pauvres est organisée. Angers organise aussi une loterie pour construire un collège et Amiens un hôpital. On voit par là qu'à la base de l'autorisation donnée pour des loteries en France, il est toujours question de charité et d'éducation.

Lorsque vint la tourmente de 1789 en France, comme il arrive souvent dans ces moments-là, on verse dans l'exagération et on défend toute loterie. En effet, la Convention les abolit en 93. Toutefois, on les permet pour fins de charité seulement et à des conditions fort difficiles à accepter.

Ce qui intéressera peut-être la Chambre, sera de savoir, que la Nouvelle-France ne fut pas sans avoir le désir, elle aussi, de goûter au jeu de hasard qu'est la loterie. Dans le rapport de l'Archiviste de Québec de 1923-24, on trouve à la page 141, ce qui suit, extrait d'un mémoire anonyme.

“J'y ajouterai seulement un article sur lequel vous trouverez peut-être étrange que je ne dise rien, savoir si M. le gouverneur fait quelque commerce. Je vous dirai que non mais que Madame la Gouvernante, qui est d'humeur à ne pas négliger l'occasion du profit, a fait, jusqu'à la fin de l'hiver dernier, tenir dans le Château de Québec une chambre, pour ne pas dire une boutique, pleine de marchandises et trouvé moyen après cela de faire une loterie”.

Aux pages 144, 145 et suivantes, on donne la nomenclature des articles qui furent mis en loterie par des particuliers avec ou sans l'autorisation du Gouverneur (impossible de le savoir) : loterie du

nommé Comparet (23 mars 1727), loterie de Jean-Baptiste Lozeau (1730), loterie du Sieur Landron, loterie du Sieur Bruguière (1732), loterie de Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la Nouvelle-France (1732).

La France change souvent de régime et à chaque régime les lois semblent changer aussi. En 1836, on interdit de façon définitive toute loterie en France sauf pour des oeuvres de bienfaisance ou encouragement aux arts.

“En 1909, Clemenceau, se rendant compte qu’il y a des loteries privées qui fonctionnent, prépare une loi et Briand, en 1910, la complète, ce qui rend impossible pour la France, la tenue de loteries privées ou publiques.

“En 1933, Monsieur Lamoureux propose la loterie, qui, à l’heure actuelle, est connue du monde entier, et qui a pour but de légaliser un gain qu’elle juge légitime et deuxièmement — et surtout, de garder en France les capitaux qui peuvent aller à l’étranger pour des loteries .....

“...Un seul agent distributeur d’une des plus grandes loteries au monde, (qu’on me permette de ne pas la mentionner), affirmait à un de ses sous-agents que l’an dernier il avait vendu 120,000 livrets, de 10 billets le livret, à un dollar chacun, soit \$1,200,000 pour un seul agent.

Dans le numéro du “**Readers’ Digest**”, un article publié par Howard McLellan tendra, je crois, à renseigner cette Chambre, sur ce que les loteries étrangères peuvent drainer d’argent de notre pays.

“Une déclaration récente du département des Postes de Washington atteste que les loteries

seules ont drainé des Etats-Unis dans les trois dernières années, trois milliards de dollars. Ceci ne comprend pas les loteries américaines qui fonctionnent, sans que le gouvernement le sache et puisse les arrêter.”

“Dans l’Etat de New-York et dans la Nouvelle-Angleterre, on peut affirmer que chaque mois les opérateurs, les vendeurs de billets en disposent pour au delà de huit millions 500,000 dollars. Dans un autre cas, il était saisi 17 millions de billets de loterie falsifiés”.

“Dans une ville de 10,000 âmes, il y avait, aux Etats-Unis, 112 loteries locales qui fonctionnaient. Dans une autre ville de 90,000 âmes de la Nouvelle-Angleterre, les deux tiers de la population jouent à la loterie tous les jours de l’année — et l’article se termine en déclarant que “dans un grand nombre d’Etats pour mettre fin à cette exploitation de la masse par quelques-uns, on a accepté le principe de la loterie gouvernementale”.

La loterie nationale française avait pour but original de rapporter au Trésor 17 millions de dollars, mais elle a dû être diffusée pour permettre à tous les Français, et aux étrangers à travers le monde qui voulaient y participer, de le faire, avec le résultat que le produit atteint maintenant 140 millions de dollars.

---

**Billets de sweepstakes achetés par des employés d’une petite maison de commerce de Montréal, depuis cinq ans:**  
1931, 41 employés: \$146.00; 1932, 27 employés: \$92.00;  
1933, 27 employés: \$91.00; 1934, 20 employés: \$100.00;  
1935, 16 employés: \$57.00.

A Panama et au Mexique, il y a des loteries qui fonctionnent et rapportent près de vingt millions par année. En Espagne, au moment de la Noël, on fait une loterie de 25 millions. Mussolini, qui a aboli bien des choses, conduit lui-même un grand nombre de loteries pour les travaux publics en Italie. Hitler a aussi installé une loterie et la Suisse a une loterie nationale qui devient très populaire.

Je mentionne ces faits pour établir que ce que nous tentons de faire, d'autres l'ont fait avant nous qui étaient aussi avertis et peut-être davantage."

Monsieur David termine en rappelant à la Chambre la détresse dans laquelle se trouve l'Université de Montréal et l'importance qu'il y a pour les Canadiens français d'assurer le maintien et la permanence de cette institution.

Grâce à l'appui que lui donne ensuite le chef de l'opposition, monsieur Maurice Duplessis, qui, tout en faisant certaines remarques sur ce qui devraient être les méthodes de fonctionnement d'une loterie provinciale, approuve le principe du projet soumis par le gouvernement, le bill est adopté à l'unanimité de la Chambre.

### **POUR UNE LOTERIE MUNICIPALE A NEW-YORK**

**(Du "New-York Times, du 23 février 1936)**

"Monsieur James-J. Lyons, président du Borough du Bronx a renouvelé la lutte hier en faveur d'une loterie municipale, en priant le gouverneur Lehman et les chefs de la Législature de passer une loi pour autoriser cette mesure.

“L’auteur du plan de loterie municipale a exposé au gouverneur Lehman que c’était là le seul moyen de créer un fonds pour venir en aide aux chômeurs.

“Des copies de sa lettre ont été envoyées aux leaders du groupe majoritaire et du groupe minoritaire à la Législature ainsi qu’aux présidents des comités du Sénat et de la Législature qui auront à étudier la question.

“Dans sa lettre, monsieur Lyons explique qu’à la suite d’entretiens avec des officiers chargés de l’observance des lois de l’État, il en était venu à la conclusion qu’une législation était nécessaire, pour la légalisation des loteries, bien que plusieurs soient d’opinion que l’on pourrait mettre son plan à exécution sans que cela vienne en conflit avec les lois de l’État.

“On m’assure”, dit-il, “qu’un grand nombre de loteries et de sweepstakes illégaux et illicites sont en pleine opération ici et qu’ils sont sous le contrôle de “racketeers” et d’individus du monde interlope.

“Je crois que la mesure que je préconise est en conformité avec le programme que vous vous êtes tracé, pour votre lutte contre le crime et qu’en plus, cette mesure permettrait à l’État et aux municipalités de prélever des fonds pour les fins de chômage.

---

**Ne ferions-nous pas mieux d’entreprendre une loterie en faveur du parachèvement de l’Université de Montréal que de nous exposer à voir cet immeuble se transformer en un immense entrepôt frigorifique?**

“La légalisation des loteries serait un coup porté aux “racketeers” et au monde interlope qui exploitent actuellement ce mode de jeu.”

“Le président Lyons a, en même temps, fait tenir au gouverneur des copies d’annonces de loteries et de sweepstakes qui ont paru dans les journaux locaux récemment.”

### CONCLUSION

**A l’honorable Alexandre Taschereau, premier ministre de la province de Québec :**

Sous monsieur Bennett, vous avez offert au gouvernement fédéral d’assumer la moitié du coût des allocations de secours aux chômeurs, pourvu que le gouvernement fédéral fasse la même chose.

Monsieur Bennett a refusé.

Au gouvernement fédéral actuel, présidé par monsieur Mackenzie King, vous avez renouvelé l’offre.

Jusqu’ici, monsieur Mackenzie King a refusé.

Sous monsieur Bennett, vous avez demandé au gouvernement fédéral d’amender le Code criminel de façon à autoriser les provinces à entreprendre des loteries ou sweepstakes au bénéfice de l’assistance publique et de l’éducation.

Vous étiez appuyé, dans votre demande, par monsieur Maurice Duplessis, chef du parti conservateur provincial.

Monsieur Bennett vous a refusé ce privilège en en faisant “une question libre”, et il a été appuyé par

monsieur Mackenzie King, chef du parti libéral fédéral.

Monsieur Mackenzie King a maintenant un mandat, comme jamais un chef politique n'en a reçu du peuple canadien, depuis la Confédération.

Tenant compte des circonstances économiques du pays, Monsieur Mackenzie King ne pourrait-il pas changer son fusil d'épaule et ne plus être l'un des "conscientious objectors" dénoncés par le secrétaire provincial dans son discours du 14 mars 1934?

Avec l'appui de la nouvelle opposition provinciale, vous êtes en mesure de vaincre l'obstination du premier ministre libéral du pays.

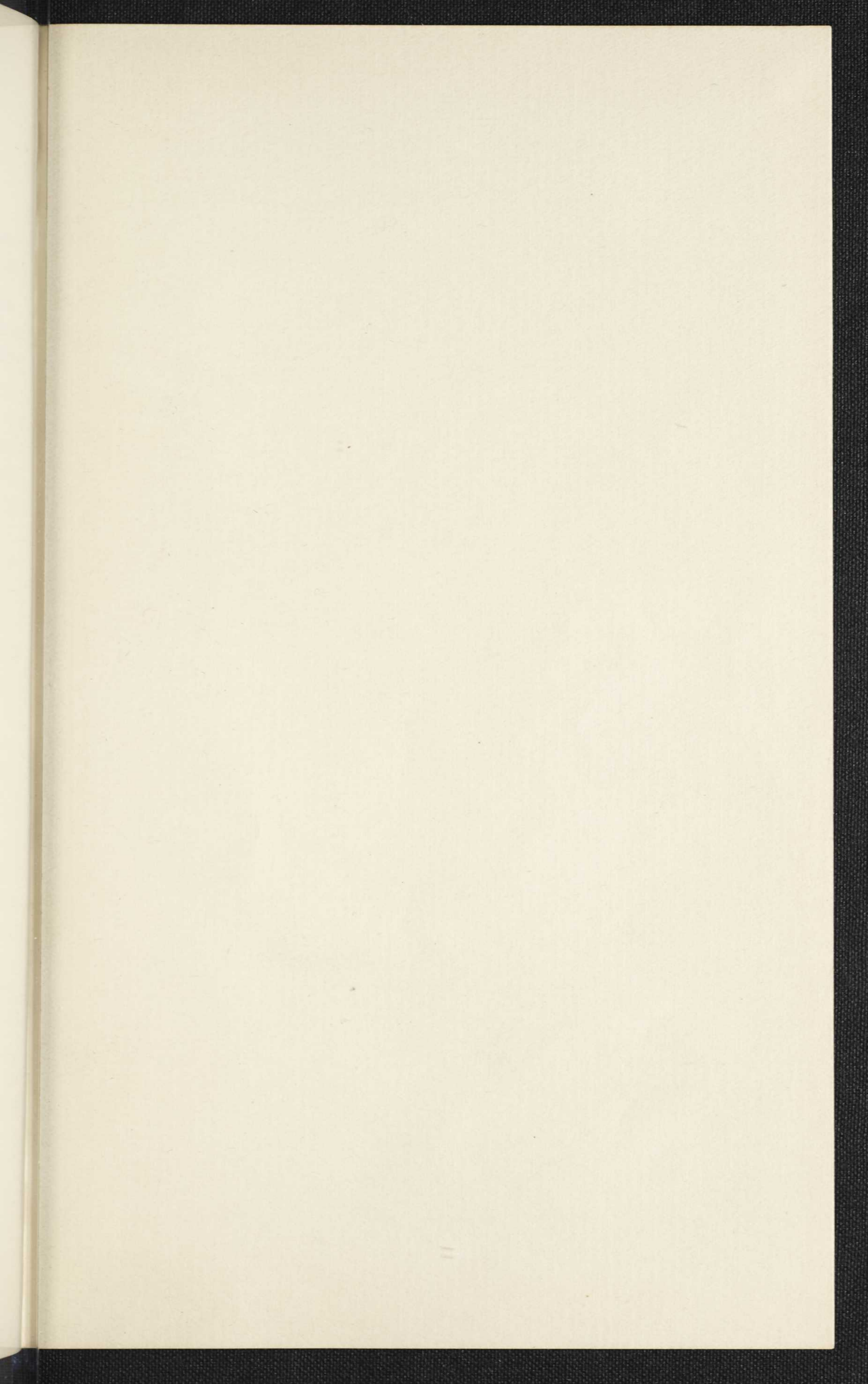
Vous sauverez ainsi nos institutions chancelantes : hôpitaux, maisons d'enseignement et autres œuvres.

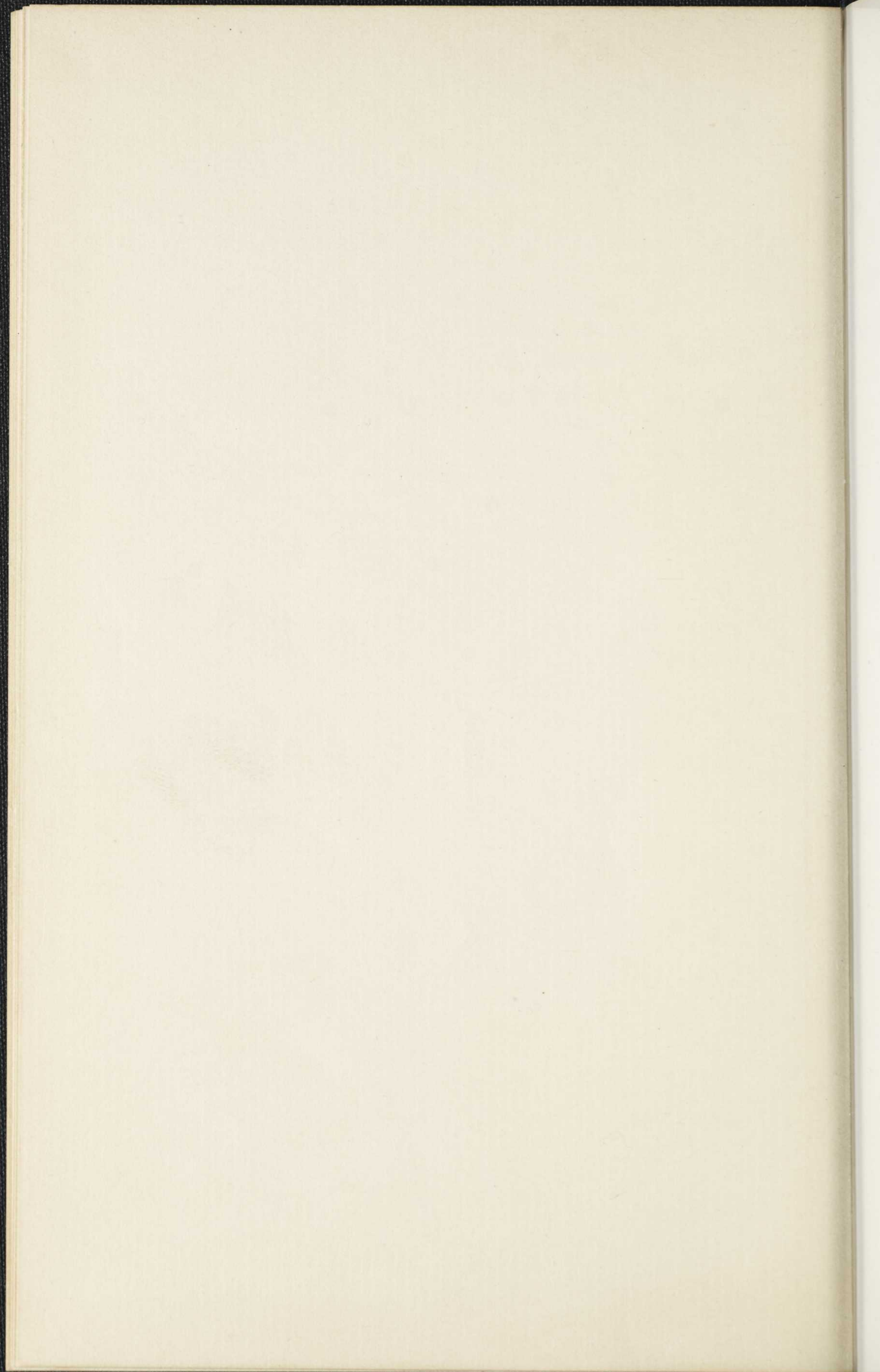
Et nous ne cesserons de prier.

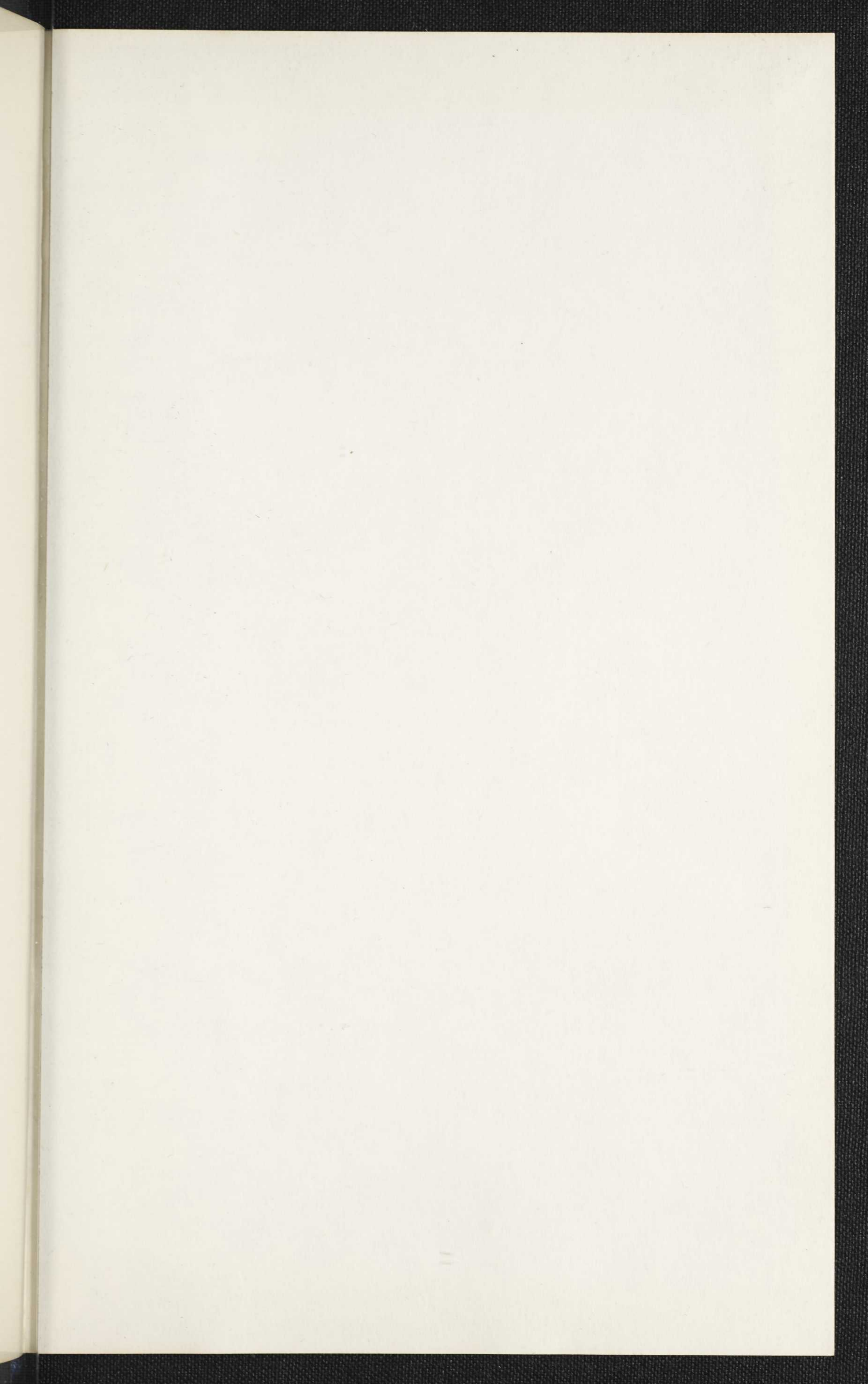


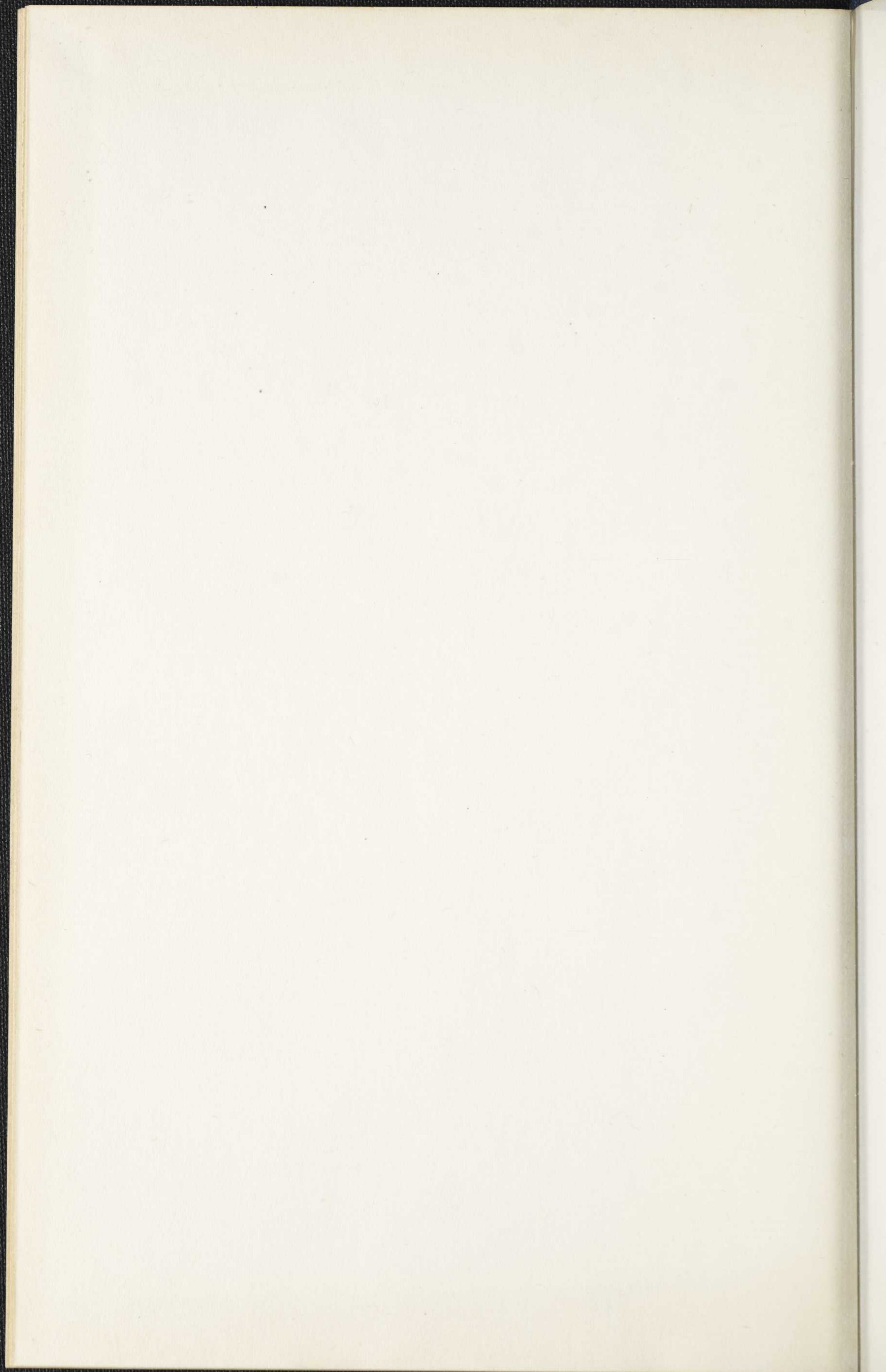
Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

BRITISH MUSEUM  
LONDON









LES ATELIERS DE RELIURE  
MARCEL BEAUJOIN

OCT 1966

BNQ



000 177 925